



Bureau d'études et conseils en Environnement
Développement local en France, Méditerranée et Corse

PROJET DE STEP COMMUNE DE SOTTA
PREDIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL-
PROCEDURE AU CAS PAR CAS

Table des matières

1	Introduction	6
2	Description du projet.....	7
2.1	<i>Intitulé et localisation du projet.....</i>	7
2.2	<i>Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)</i>	12
2.3	<i>Caractéristiques générales du projet</i>	12
2.3.1	Description du projet.....	12
2.3.2	Description des travaux	16
2.3.3	Exploitation	17
2.4	Réglementation et rubrique de la nomenclature à laquelle est soumis le projet 19	
3	Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	20
3.1	<i>Sensibilité relative au milieu naturel.....</i>	20
3.1.1	Zonages écologiques	20
3.1.2	Habitats.....	23
3.1.3	Flore.....	26
3.1.4	Faune.....	28
3.1.5	Continuités écologiques	31
3.1.6	Synthèse des enjeux	33
3.2	<i>Sensibilité relative aux milieux physiques.....</i>	33
3.2.1	Climatologie	33
3.2.2	Topographie et géomorphologie.....	36
3.2.3	Hydrologie.....	39
3.2.4	Géologie	45
3.2.5	Synthèse des enjeux	46
3.3	<i>Sensibilité relative au milieu humain.....</i>	48
3.3.1	Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone.....	48
3.3.2	Données d'aménagement	52
3.3.3	Nuisances et pollutions.....	57
3.3.4	Synthèse des enjeux	57
3.4	<i>Sensibilité relative au paysage</i>	58
3.4.1	Le paysage environnant	58
3.4.2	Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat	61
3.4.3	Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	61
3.4.4	Les covisibilités.....	62
3.4.5	Synthèse des enjeux	63
4	Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles	64
4.1	<i>Incidences potentielles relatives aux ressources.....</i>	64

4.1.1	Eaux.....	64
4.1.2	Géomorphologie, sols et sous-sols	64
4.2	<i>Incidences potentielles relatives au milieu naturel.....</i>	65
4.2.1	Zonages écologiques	65
4.2.2	Habitats.....	65
4.2.3	Flore.....	65
4.2.4	Faune.....	66
4.2.5	Continuités écologiques	66
4.3	<i>Incidences potentielles relatives aux risques.....</i>	66
4.3.1	Risques technologiques concernant le projet.....	66
4.3.2	Risques naturels concernant le projet.....	67
4.3.3	Risques sanitaires engendrés par le projet ou concernant le projet	67
4.4	<i>Incidences potentielles relatives aux nuisances</i>	67
4.4.1	Déplacements / trafics engendrés par le projet.....	67
4.4.2	Nuisances sonores engendrées par le projet ou concernant le projet.....	67
4.4.3	Nuisances olfactives engendrées par le projet ou concernant le projet.....	67
4.4.4	Vibrations engendrées par le projet ou concernant le projet.....	68
4.4.5	Emissions lumineuses engendrées par le projet ou concernant le projet.....	68
4.5	<i>Incidences potentielles relatives aux émissions</i>	68
4.5.1	Rejets dans l'air	68
4.5.2	Rejets liquides	68
4.5.3	Effluents.....	69
4.5.4	Production de déchets.....	69
4.6	<i>Incidences potentielles relatives Patrimoine/Cadre de vie/Population.....</i>	69
4.6.1	Atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.....	69
4.6.2	Modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol	70
5	Incidences du projet cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés	70
6	Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet	70
7	Méthodes	74
7.1	<i>Milieu naturel.....</i>	74
7.1.1	Aire d'étude	74
7.1.2	Zonages écologiques.....	76
7.1.3	Protocole d'inventaire des habitats, de la flore et de la faune	76
7.1.4	Continuités écologiques.....	77
7.2	<i>Milieux physiques.....</i>	81
7.2.1	Aire d'étude	81
7.2.2	Climatologie	81
7.2.3	Topographie / Géomorphologie	81
7.2.4	Ressources en eau	82

7.2.5	Géologie	82
7.3	Milieu humain et socio-économique.....	82
7.3.1	Aire d'étude	82
7.3.2	Données d'aménagement.....	82
7.3.3	Le fonctionnement de la zone d'étude	83
7.3.4	Les nuisances	83
7.4	Paysage.....	83
7.4.1	Aire d'étude	83
7.4.2	Analyse paysagère	83
8	Bibliographie	84

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PHOTO :

Tableau 1. Synthèse du montant des travaux (Source : DLE CETA ENVIRONNEMENT,2024)	17
Tableau 2. Zonages écologiques dans un rayon de 3 km de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS d'après données de l'INPN).....	20
Tableau 3. Espèces végétales patrimoniales recensées (données existantes + d'inventaires 2023/2024) dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (Source : ENDEMYS d'après INPN)	26
Tableau 4. Etat des eaux du Stabiacciu au niveau de la station 06219300	43
Tableau 5. Mesures environnementales du projet	71
Figure 1. Localisation du projet SCAN 25 (Source : CETA, 2024) (1/3)	8
Figure 2. Localisation du projet (Source : CETA, 2024) (2/3)	9
Figure 3. Localisation du projet ORTHOPHOTO (Source : CETA, 2024) (3/3).....	10
Figure 4. Situation cadastrale (Source : CETA, 2024)	11
Figure 5. Plan de la STEP projetée (Source : Mairie de Sotta).....	13
Figure 6. Implantation de de la STEP (Source : CETA, 2024).....	14
Figure 7. Coupe type filtre planté de roseaux, source IRSTEA.....	15
Figure 8. Localisation du projet au regard des ZNIEFF concernées, qu'elles soient incluses dans l'emprise ou situées en périphérie immédiate (Source : CETA, 2024 d'après données de l'INPN)	22
Figure 9. Liste des habitats recensés au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS)	23
Figure 10. Cartographie des habitats au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS)	25
Figure 11. Localisation des observations des espèces protégées dans l'aire d'étude (Source : ENDEMYS)	27
Figure 12. Localisation des réservoirs et corridors de la TVB de Corse autour du projet (Source : ENDEMYS, à partir des données de AUE et OEC de la Corse, 2015)	32
Figure 13. Température extrêmes mini maxi à la station météorologique « SOTTA-SALVA DI LEVO » (Source : Infoclimat).....	34
Figure 14. Précipitations à la station météorologique « SOTTA-SALVA DI LEVO » (Source : Infoclimat).....	34
Figure 15. Données de températures à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)	34

Figure 16. Données de précipitations à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)	35
Figure 17. Données d'ensoleillement à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)	35
Figure 18. Données de vents à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)	35
Figure 19. Profil altimétrique (Source : GEOPORATIL) (1/2)	37
Figure 20. Profil altimétrique (Source : GEOPORTAIL) (2/2)	38
Figure 21. Contexte hydrographique de la commune de Sotta (Source : CETA, 2024).	40
Figure 22. Hydrographie à l'échelle locale (Source : ENDEMYS d'après la BD TOPAGE®)	41
Figure 23. Cartographie des zones humides (Source : Observatoire Régional des Zones Humides de Corse)	42
Figure 24. Carte géologique (Source : Infoterre – BRGM)	46
<i>Figure 25. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet</i>	49
Figure 26. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2018)	50
<i>Figure 27. Desserte de la zone</i>	51
Figure 28. Règlement graphique de la commune de Sotta (Source : Géoportail de l'urbanisme)	53
Figure 29. Règlement écrit de la zone N du PLU de la commune de Sotta. (Source : Géoportail de l'urbanisme)	53
Figure 30. Destination générale des sols du PADDUC (Source : AUE)	54
Figure 31. Zonage du PPRI par rapport au site du projet. (Source : Géorisques)	55
Figure 32. Zone archéologique de Sotta (Source : ODDC)	56
Figure 33. Ensemble paysager et unités paysagères (Source : Atlas des paysages de la Corse)	60
Figure 34. Zone archéologique de Sotta (Source : ODDC)	62
Figure 35. Périmètres de l'aire d'étude écologique (Source : ENDEMYS)	75
Photo 1. Phragmitaie, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)	23
Photo 2. Chênaie, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)	24
Photo 3. Layons dans la chênaie, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)	24
Photo 4. Milieux aquatiques et humides favorables à la présence d'amphibiens dans l'aire d'étude immédiate, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)	29
Photo 5. Arbre à cavité favorable aux chiroptères comme gîte potentiel, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)	30

1 Introduction

Le projet de construction d'une station d'épuration situé sur la commune de Sotta est soumis à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale selon l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Le présent rapport constitue le prédiagnostic environnemental du projet produit en accompagnement du formulaire de demande d'examen au cas par cas CERFA 14734 *03.

Le prédiagnostic environnemental présente :

- La description du projet ;
- La sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ;
- Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles ;
- La description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

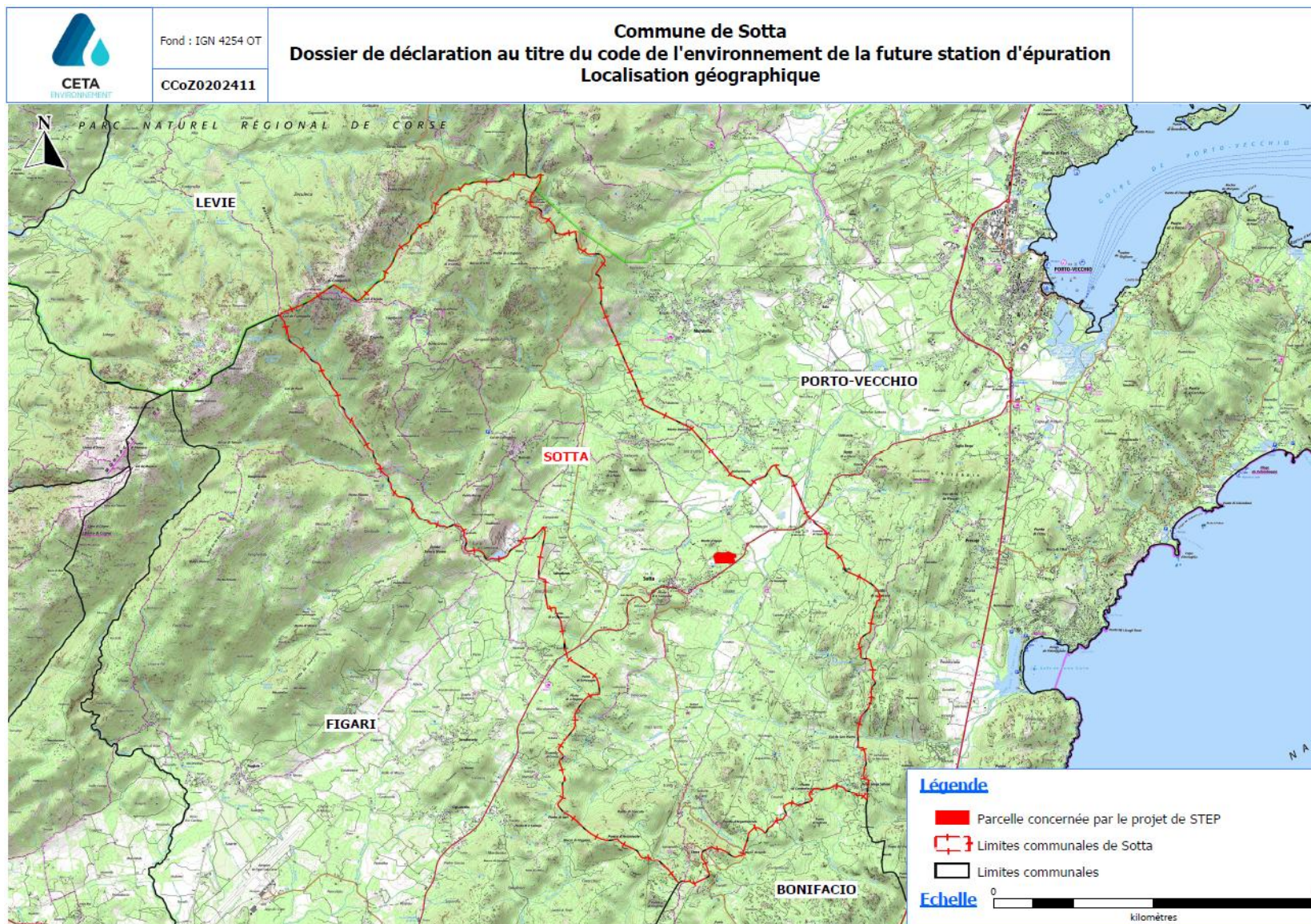
2 Description du projet

2.1 Intitulé et localisation du projet

Intitulé du projet : **Réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Sotta**

Le projet se situe :

- En région Corse
- Dans le département de la Corse du Sud
- Sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Corse
- Sur la commune de Sotta
- Parcelles cadastrales n°763 section D, superficie de l'implantation de 73 098 m².



¹ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

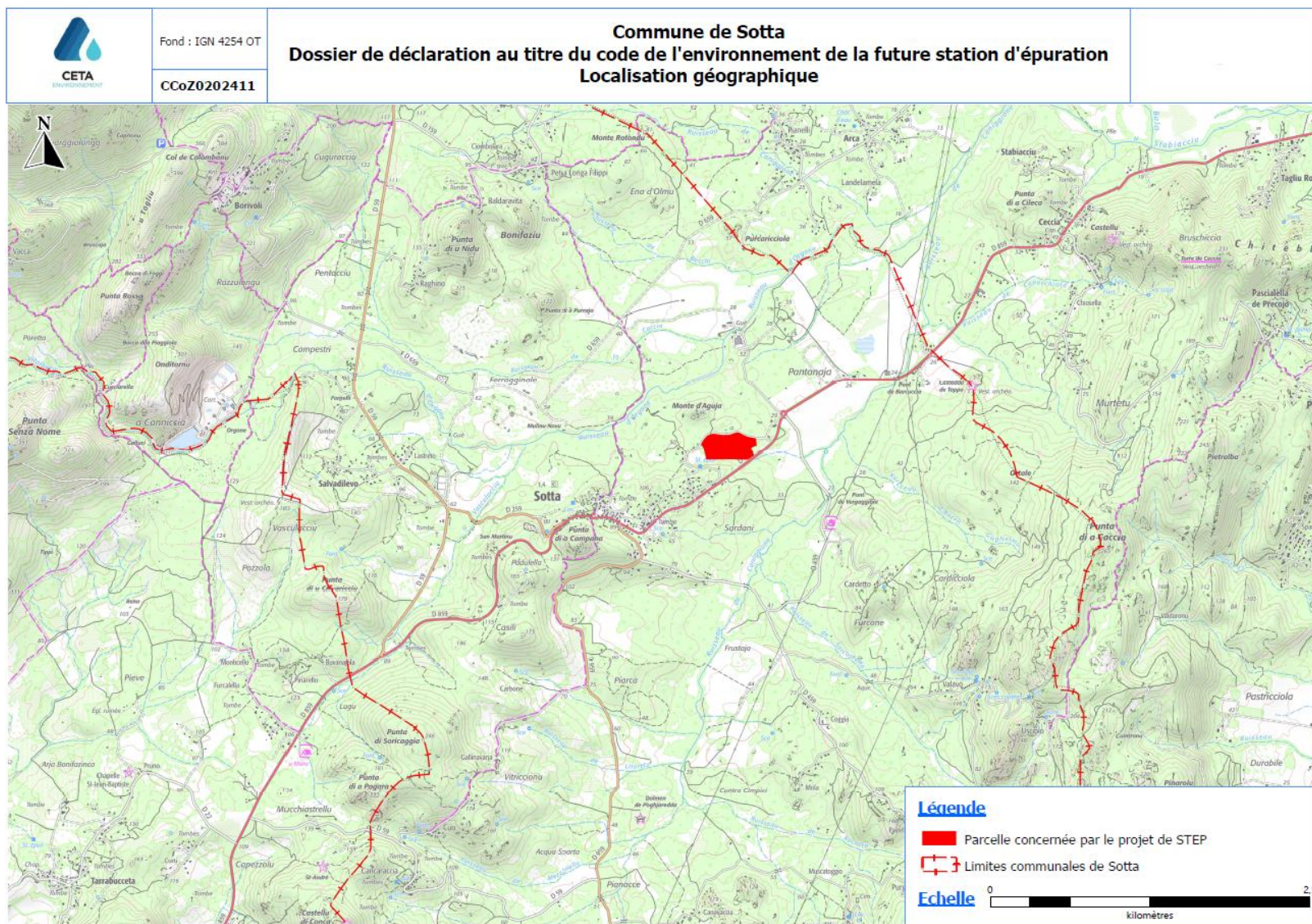


Figure 2. Localisation du projet (Source : CETA, 2024²) (2/3)

² CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

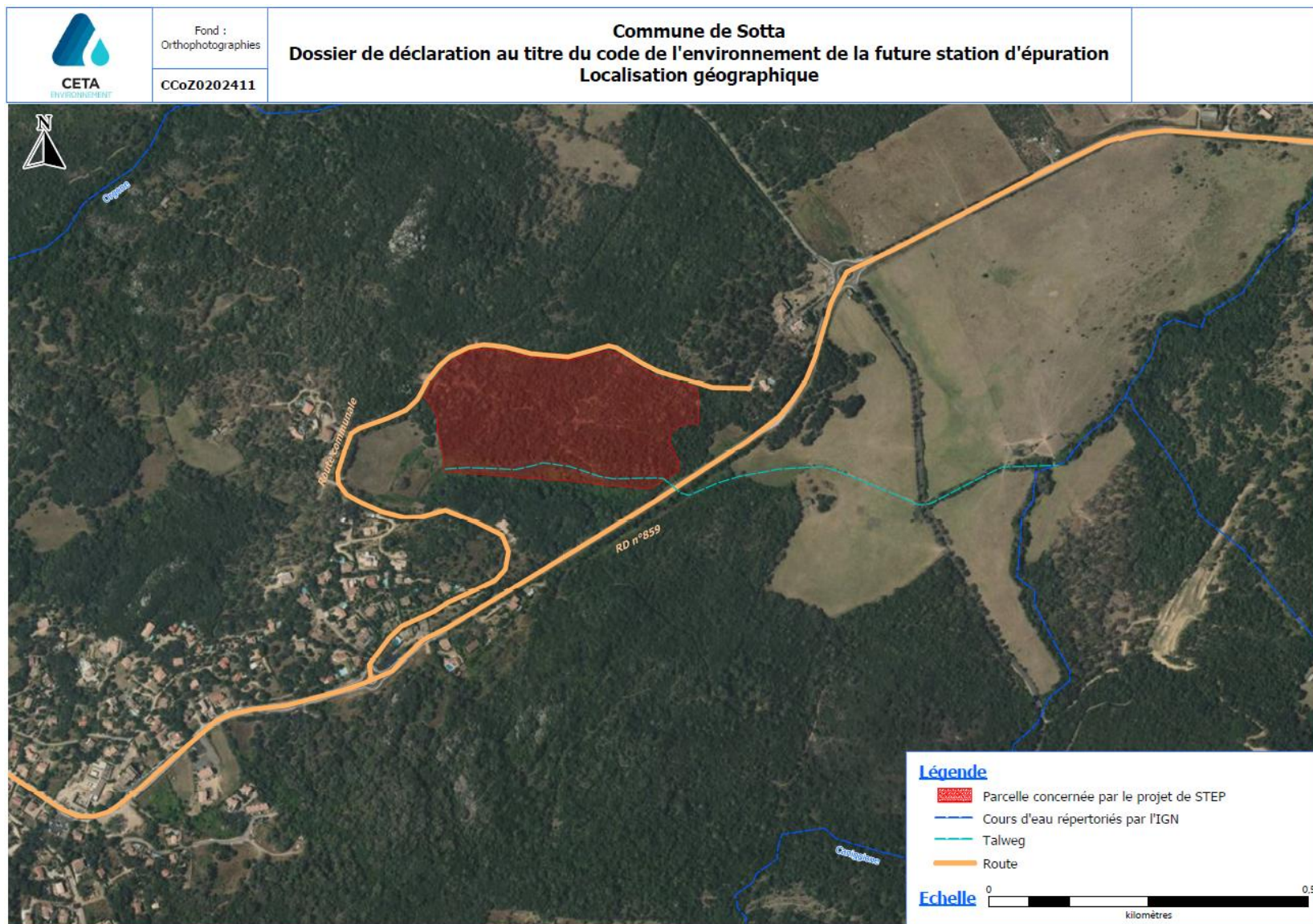


Figure 3. Localisation du projet ORTHOPHOTO (Source : CETA, 2024³) (3/3)

³ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

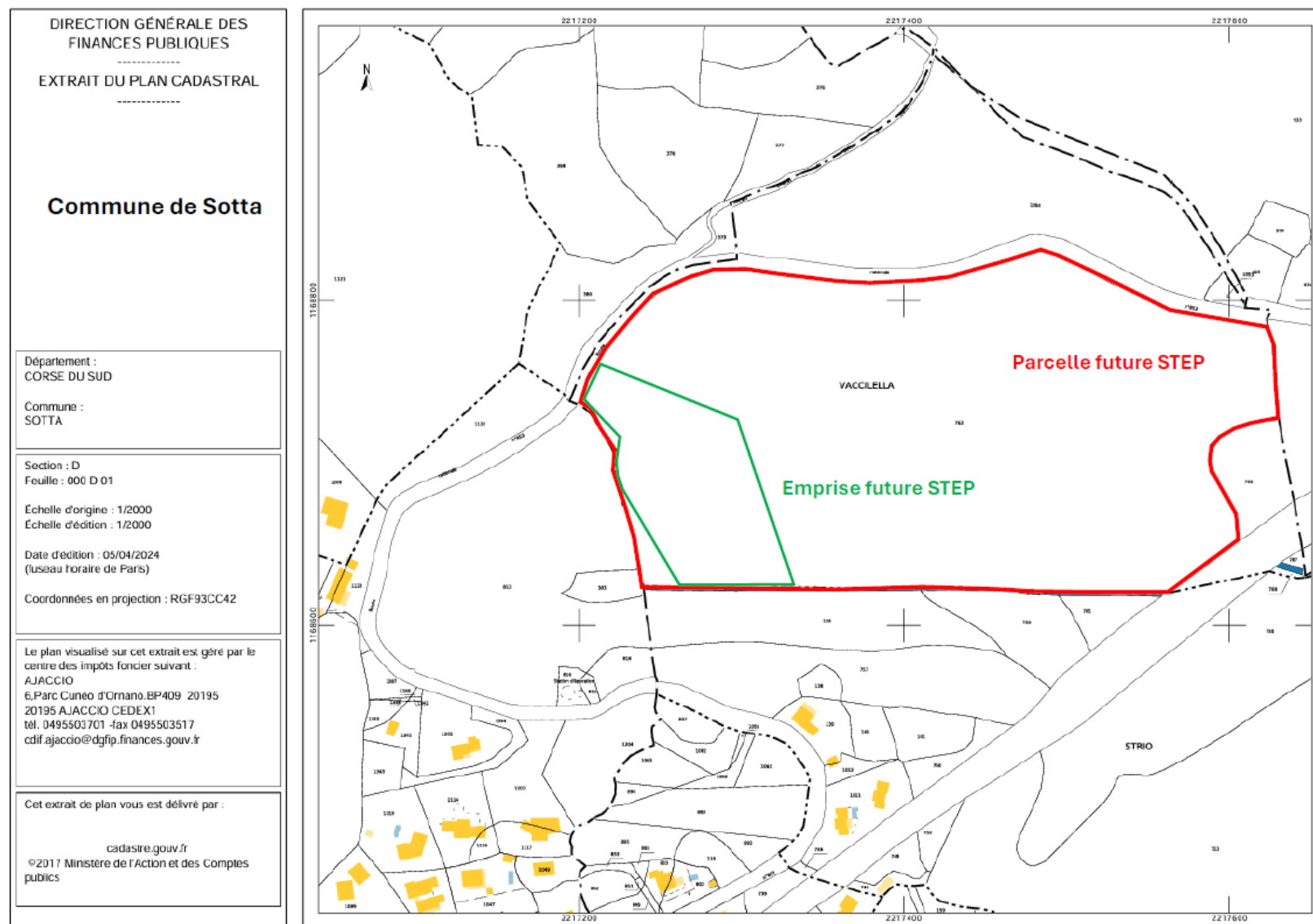


Figure 4. Situation cadastrale (Source : CETA, 2024⁴)

⁴ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

2.2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

MAIRIE DE SOTTA

33 Via San Martinu

20 146 – SOTTA

Tel : 04 95 71 20 75

N° SIRET : 212 002 885 00011

2.3 Caractéristiques générales du projet

2.3.1 Description du projet

L'opération concerne la construction de la future station de traitement des eaux usées du village de Sotta. La construction de cette station d'épuration est prévue pour une capacité maximale de 1 298 EH soit une charge de 77,88 kg de DBO5/j.

La mise à jour du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement a été réalisée en juillet 2023.

A la suite de cette étude, la commune de Sotta a retenu le programme de travaux suivant :

➔ **Pour le village de Sotta :**

- Le renouvellement d'une partie du réseau d'assainissement ;
- Le chemisage d'une partie du réseau d'assainissement ;
- La construction d'une station de traitement des eaux usées de type lits macrophytes, de 1 298 EH ;
- La création d'un réseau de transfert de l'ancienne STEP à l'emplacement de la nouvelle ;
- La démolition de la STEP existante.

➔ **Pour le hameau de Petra Longa Salvini :**

- La construction d'une station de traitement des eaux usées de type lits plantés de macrophytes, de 148 EH ;
- La création d'un réseau de transfert du réseau d'assainissement collectif existant à l'emplacement de la STEP.
- Le projet prévoit donc la création d'une nouvelle unité de traitement pour le village de Sotta dont la filière retenue est Macrophytes.

Le choix de la parcelle N°763 section D est basé sur des considérations techniques, à savoir :

- Route communale permettant l'accès à la STEP ;
- Surface du terrain suffisante pour permettre l'implantation d'une filière de type lits plantés de roseaux ;
- Proximité du talweg ;
- Site éloigné des habitations.

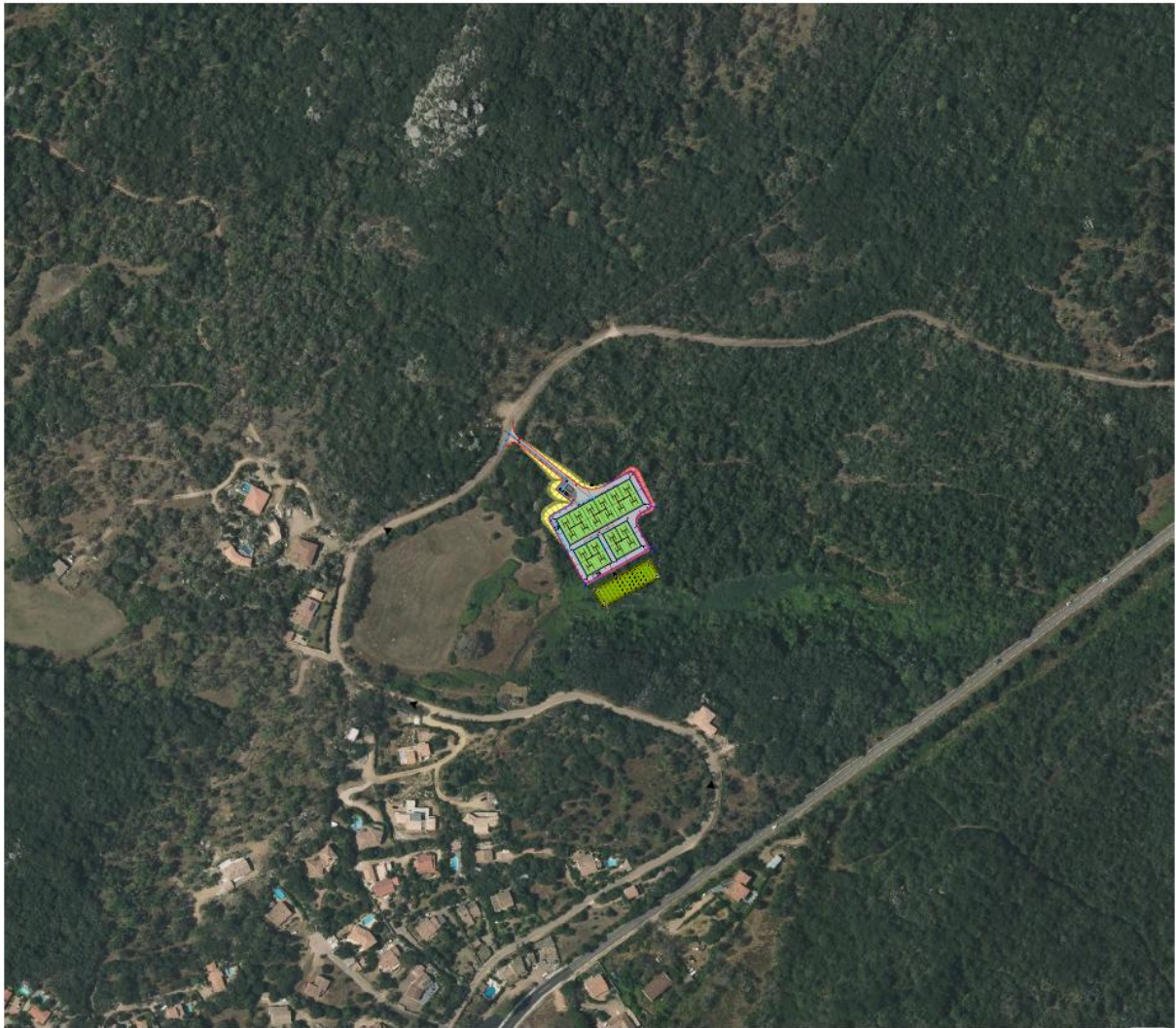


Figure 5. Plan de la STEP projetée (Source : Mairie de Sotta)



Figure 6. Implantation de de la STEP (Source : CETA, 2024⁵)

Description du fonctionnement de la STEP

Les filtres verticaux sont des bassins remplis de couches de graviers de granulométries différentes superposées et, selon leur place dans la filière de traitement, recouverts ou non d'une couche de sable dans laquelle sont plantés les macrophytes.

Dans le cas présent les filtres sont alimentés après dégrillage et stockage temporaire des effluents dans une bache d'alimentation, de manière à submerger la totalité de l'aire des bassins et ainsi permettre une infiltration homogène au travers des massifs filtrants.

La couche inférieure de gravier assure le drainage de l'effluent et le dirige vers le sol en place pour infiltration.

En cas d'infiltration insuffisante, le débit excédentaire sera collecté par les drains et renvoyé vers le regard de répartition (recirculation/rejet).

L'aération est assurée par trois processus qui se conjuguent à des degrés divers et présentés ici vraisemblablement en ordre décroissant, tant il est difficile de pouvoir les quantifier avec précision :

- La diffusion qui opère à la fois depuis la surface des filtres dès lors qu'ils ne sont pas recouverts par une lame d'eau et par le dispositif d'aération de la couche drainante.

⁵ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

Elle permet un renouvellement de la phase gazeuse des espaces intragranulaires en milieu non saturé.

- La convection liée au déplacement des lames d'eau apportées à chaque bâchée qui agit en poussant les gaz vers la couche drainante mais aussi en aspirant de l'air via la surface dès lors que celle-ci est dénoyée.
- Enfin les apports excrétés par les racines des plantes.

Les filtres verticaux sont donc, par essence, aérobies. L'oxygénation assure, outre l'élimination des matières organiques dissoutes, une bonne nitrification. Grâce à la bonne oxygénation des filtres, les processus anaérobies y sont pratiquement absents, il n'y a donc pas de nuisances olfactives.

Ils nécessitent impérativement l'alternance de périodes d'alimentation et de repos afin de permettre le ressuyage et la minéralisation des dépôts organiques résultant de la rétention des particules en suspension apportées par l'effluent brut sur les filtres du premier étage. La mise en repos régulière est aussi indispensable au sein des massifs filtrants pour permettre au biofilm de dégrader les réserves de matière organique accumulée au cours des périodes d'alimentation et d'autoréguler sa croissance au regard de la faible disponibilité de substances nutritives au cours de ces périodes. Elle concourt à maintenir libres les interstices du matériau et éviter ainsi le colmatage.

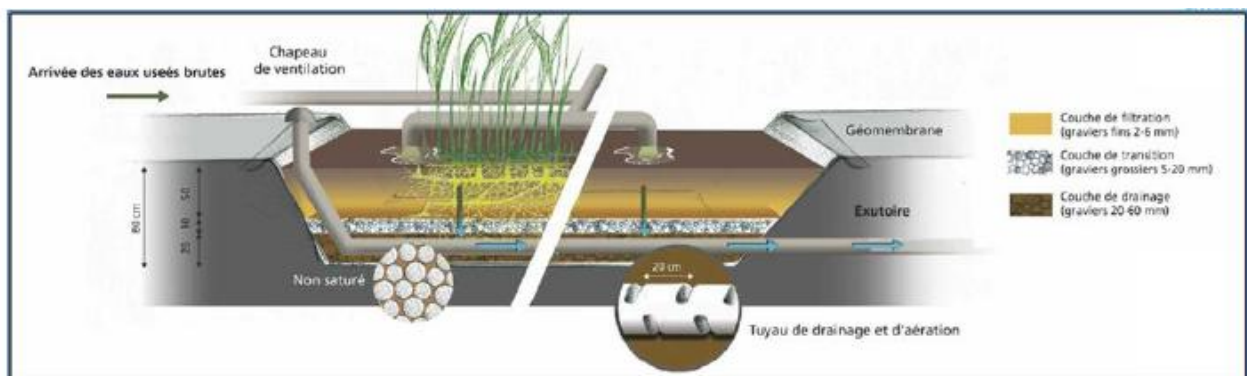


Figure 7. Coupe type filtre planté de roseaux, source IRSTEA

Rôle des plantes

Les plantes les plus utilisées en Europe sont les roseaux (*phragmites australis* ou *phragmites communis*). Le rôle majeur des roseaux est mécanique. Le développement dense des tiges de roseaux qui partent des nœuds des rhizomes (tiges souterraines) et viennent percer la couche de dépôts superficiels, crée des cheminements qui se prolongent jusqu'à l'ensemble du système racinaire et de là à la couche drainante des filtres, évitant ainsi le colmatage.

Rejet des eaux traitées

Le rejet s'effectuera par infiltration dans une zone de rejet végétalisée de 705 m² et une tranchée drainante de 52 ml sur le terrain de la STEP. L'excédent sera dirigé dans le talweg, recevant le rejet de la station d'épuration actuelle, un affluent amont du Stabiacciu.

2.3.2 Description des travaux

2.3.2.1 Réalisation du chemin d'accès, voirie interne et espaces verts

Le lieu d'implantation de la station d'épuration impose la reprise d'un chemin d'accès sur un linéaire d'environ 70 m. Son emprise sera limitée à 4 mètres dans sa largeur. Le chemin d'accès à la station doit être carrossable et praticable par l'exploitant et les services de contrôle. Ce chemin permettra l'accès à des camions légers lors de la phase travaux et l'exploitation de l'installation. Une voirie interne de 3,5 mètres minimum dessert les installations depuis l'accès. Elle permet l'entretien de la station (faucardage des lits plantés, récupération des déchets de dégrillage mise en sac dans les containers).

Une clôture grillagée rigide, à mailles rectangulaires, sera mise en place sur tout le pourtour du site. Elle sera posée sur un muret en agglomérés de béton enduit 3 faces, de façon à éviter toute intrusion animale.

Un portail d'accès de 4 mètres à deux vantaux sera mis en place.

Le local est réalisé en maçonnerie classique, sur radier béton.

2.3.2.2 Terrassements, création des plateformes et soutènements

Déblais / remblais

Les déblais issus des terrassements seront remis en remblais de façon à créer les plateformes techniques.

L'altitude des plateformes est optimisée de manière à limiter l'apport de remblai complémentaire.

La terre végétale sera récupérée et stockée au préalable pour être récupérée en phase d'aménagement, en recouvrement des talus et des surfaces remaniées de façon à ce que les surfaces se revégétalisent rapidement.

Écoulements pluviaux

Les écoulements pluviaux du terrain seront dirigés par le biais de fossés implantés en amont des plateformes.

La voirie monopente sera également bordée d'un fossé pluvial récupérant les eaux de ruissellement.

2.3.2.3 Planning prévisionnel et montant des travaux

La durée des travaux prévue est de 16 mois.

Le montant des travaux du projet est le suivant :

	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Réseaux d'assainissement (branchements, collecte, transfert, pluvial, ...)	1 539 335.00 €	153 933.50 €	1 693 268.50 €
Construction de 2 nouvelles stations d'épuration	1 604 300.00 €	160 430.00 €	1 764 730.00 €
<i>dont Village</i>	<i>1 265 300.00 €</i>	<i>126 530.00 €</i>	<i>1 391 830.00 €</i>
<i>dont Petra Longa Salvini</i>	<i>339 000.00 €</i>	<i>33 900.00 €</i>	<i>372 900.00 €</i>
Démolition de l'ancienne station d'épuration (Village)	54 500.00 €	5 450.00 €	59 950.00 €
TOTAL TRAVAUX	3 198 135.00 €	319 813.50 €	3 517 948.50 €

Tableau 1. Synthèse du montant des travaux (Source : DLE CETA ENVIRONNEMENT, 2024)

2.3.3 Exploitation

2.3.3.1 Station de traitement

Dégraisieur

L'entretien de cet équipement est estimé à une vidange tous les trois mois. Cette fréquence est à affiner en fonction des conditions de fonctionnement.

Chasse / Regards partiteurs

Nettoyée une fois par mois au jet sous pression.

Filtres macrophytes

- Période de plantation conseillée entre avril et octobre,
- Désherbage la première année,
- Aménagement de périodes de repos, 1 semaine par filtre.
- Le faucardage de la partie flétrie des macrophytes avec évacuation a lieu une fois par an, généralement en automne. L'opération a pour but de maintenir l'aspect esthétique de l'installation et de limiter le comblement progressif des bassins.
- La coupe des roseaux sera réalisée au-dessus de la surface du plan d'eau (laisser 30 cm de tige) de manière à permettre une reprise normale des végétaux.

Poste de recirculation et pompes

Nettoyage des poires et sondes tous les mois

Extraction des boues

Une extraction tous les 10 ans en principe.

2.3.3.2 Modalités de surveillance

Elles sont définies à l'annexe I de l'Arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les informations d'autosurveillance à recueillir sont précisées dans le tableau suivant :

<i>Sur les déversoirs en tête de station et by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement</i>	- Estimation des débits rejetés
<i>En entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau</i>	- Mesure du débit en entrée et sortie - Mesures des caractéristiques des eaux usées en entrée et en sortie
<i>Sur les apports extérieurs sur la file eau</i>	- Apports extérieurs de boues (quantité brute, quantité de matière sèche et origine) - Nature et quantité brute des apports extérieurs - Estimation de la qualité des apports extérieurs, si la fréquence de ces apports est au moins une fois par mois en moyenne sur l'année - Mesure de la qualité des apports extérieurs, si la fréquence de ces apports est de plus d'une fois par mois en moyenne sur l'année
<i>Sur les déchets évacués hors boues issues du traitement des eaux usées (refus de dégrillage, matières de dessablage, huiles et graisses)</i>	- Nature, quantité des déchets évacués et leur(s) destinations(s)
<i>Sur les boues issues du traitement des eaux usées</i>	- Apports extérieurs de boues : quantité brute, quantité de matières sèches et origine - Boues produites : quantité de matières sèches - Boues évacuées : quantité brute, quantité de matières sèches, mesure de la qualité et destinations(s)
<i>Sur la consommation de réactifs et d'énergie</i>	- Consommation d'énergie - Quantité de réactifs consommés sur la file eau et sur la file boue
<i>Sur les volumes d'eaux usées traitées réutilisées conformément à la réglementation en vigueur</i>	- Volume d'eaux usées traitées réutilisées - Destination des eaux usées traitées réutilisées

L'annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit à minima la réalisation de deux bilans 24H pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH4, NTK, NO2, NO3, Ptot, tous les ans.

Pour réaliser ce bilan la station dispose :

- d'un canal de comptage pour la mesure du débit,
- d'un emplacement en entrée et sortie adapté à la pose d'un préleveur automatique asservi au débit.

2.4 Réglementation et rubrique de la nomenclature à laquelle est soumis le projet

Le projet est soumis aux réglementations environnementales suivantes :

- N°47 Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols → b)
Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
↳ Projet d'une superficie de 7,3 ha supérieur à 0,5 ha.

En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement et selon le tableau annexé à l'article R. 214-1 fixant la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration loi sur l'eau, le projet de station d'épuration relève de la rubrique suivante :

2.1.1.0. Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) supérieure à 600 kg de DBO₅, (Autorisation) ;

2) supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure à 600 kg de DBO₅, (Déclaration).

3 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

3.1 Sensibilité relative au milieu naturel

3.1.1 Zonages écologiques

Le projet est situé :

- ❖ Au sein de deux ZNIEFF :
 - ZNIEFF type I « 940031118 – Pantannaggia »
 - ZNIEFF type II « 940004101 - Suberaie et stations a tortue d'Hermann de Porto Vecchio »
- ❖ Limitrophe d'une ZNIEFF (distance < 50m) :
 - ZNIEFF type I « 940031112 - Stations a tortues d'Hermann de Porto-Vecchio »

Voir

⇒ Figure 8. Localisation du projet au regard des ZNIEFF concernées, qu'elles soient incluses dans l'emprise ou situées en périphérie immédiate (Source : CETA, 2024 d'après données de l'INPN) ci-dessous.

De plus, deux autres zonages sont situés dans un rayon de 3km mais relativement éloigné :

- ❖ La ZNIEFF type I « 940031078 - MARE TEMPORAIRE et SUBERAIES DE MURATELLU » situé à 3 km
- ❖ Le Site Natura 2000 (ZSC) « FR9400588 - Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio » situé à 1,9 km.

Voir tableau et cartes ci-dessous.

Tableau 2. Zonages écologiques dans un rayon de 3 km de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS d'après données de l'INPN)

Type de zonage	N° et nom du(des) zonage(s)	Localisation du projet vis-à-vis du(des) zonage(s)
ZNIEFF type I	940031112 - stations a tortues d'Hermann de Porto-Vecchio	50 m à l'est du zonage
ZNIEFF type I	940031118 - Pantannaggia	Au sein du zonage
ZNIEFF type I	940031078 - mare temporaire et suberaies de Muratellu	3 km au sud-sud-ouest du zonage

Type de zonage	N° et nom du(des) zonage(s)	Localisation du projet vis-à-vis du(des) zonage(s)
ZNIEFF type II	940004101 - suberaie et stations a tortue d'Hermann de Porto Vecchio	Au sein du zonage
Site Natura 2000 (ZSC)	FR9400588 - Suberaie de Ceccia/Porto-Vecchio	1,9 km à l'ouest du zonage

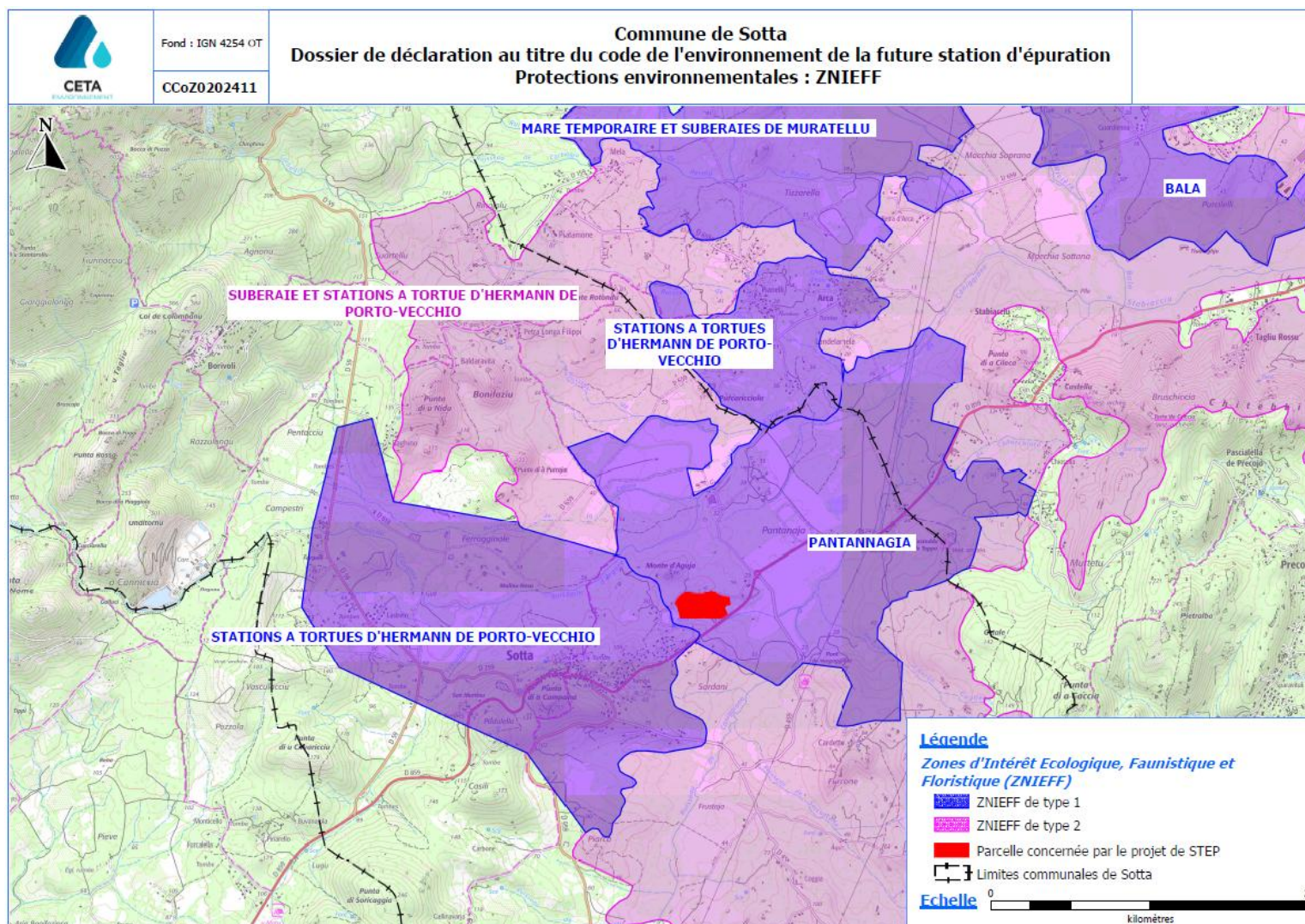


Figure 8. Localisation du projet au regard des ZNIEFF concernées, qu'elles soient incluses dans l'emprise ou situées en périphérie immédiate (Source : CETA, 2024⁶ d'après données de l'INPN)

⁶ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

3.1.2 Habitats

Deux habitats naturels ont été recensés dans l'aire d'étude immédiate.

Figure 9. Liste des habitats recensés au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS)

Habitats	Surface	Etat de conservation
C3.21 - Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	7 567 m ²	Bon
G2.11 - Chênaies à <i>Quercus suber</i>	17 665 m ²	Bon (Présence toutefois de layons débroussaillés)



Photo 1. Phragmitaie, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)



Photo 2. Chênaie, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)



Photo 3. Layons dans la chênaie, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)



Figure 10. Cartographie des habitats au sein de l'aire d'étude immédiate (Source : ENDEMYS)

3.1.3 Flore

Lors de la prospection du 27/03/2025, une espèce végétale protégée a été recensée dans l'aire d'étude : L'isoètes hérissé / l'isoètes de Durieu (*Isoetes hystrix* / *Isoetes duriei*).

Par ailleurs, une espèce végétale exotique envahissante est présente dans la zone des travaux : *Cyperus eragrostis*.

Voir :

- ❖ Tableau 3. Espèces végétales patrimoniales recensées (données existantes + d'inventaires 2023/2024) dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (Source : ENDEMYS d'après INPN)
- ❖ Figure 11. Localisation des observations des espèces protégées dans l'aire d'étude (Source : ENDEMYS)

Réalisé lors d'un seul passage en mars, l'inventaire floristique présente un caractère non exhaustif, et la présence d'espèces végétales patrimoniales supplémentaires ne peut être écartée.

Au regard des habitats naturels, des espèces végétales protégées sont potentiellement présentes, en particulier :

- ❖ *Ranunculus ophioglossifolius* dans l'habitat « Phragmitaies à *Phragmites australis* » et ses bordures
- ❖ *Serapias parviflora*, *Serapias neglecta* et *Vicia altissima* dans l'habitat « Chênaies à *Quercus suber* »

Tableau 3. Espèces végétales patrimoniales recensées (données existantes + d'inventaires 2023/2024) dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (Source : ENDEMYS d'après INPN)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection ⁷	Degré de rareté ⁸	LR Monde ¹¹	LR Europe ¹¹	LR France ¹¹	LR Corse ¹²	DHFF ¹³	Déterminante ⁹	Source
<i>Isoetes hystrix</i> / <i>I. duriei</i> Bory	Isoètes hérissé / l. de Durieu	PN	PF	NE	LC	LC	LC	-	Oui	LAIR Élise, 2025 (ENDEMYS)

Abréviations Listes rouges : LC = Préoccupation mineure ; NE = Non évaluée ; DD = Déficit de données ; Abréviations degré de rareté : C = Commun ; PF = Peu fréquent.

7 Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

8 Arrêté du 24 juin 1986 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale

9 JEANMONOD D. & GAMISANS J., 2013. Flora Corsica 2ème édition. EDISUD, 1074 p. p

10 CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2020). Atlas biogéographique de la flore de Corse. Albiana - Office de l'environnement de la Corse 608 p

11 UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France

12 DELAGE A., & HUGOT L., 2015. Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse. Conservatoire Botanique National de Corse, Office de l'environnement de la Corse, Corte. 72 p

13 DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive « Habitats Faune Flore »)



Figure 11. Localisation des observations des espèces protégées dans l'aire d'étude (Source : ENDEMYS)

3.1.4 Faune

Aucun inventaire faunistique n'a été réalisé. Seule une visite a été réalisée le 27/03/2025 afin de relever les habitats et microhabitats présents.

3.1.4.1 Oiseaux

Habitats	Surface	Espèces ou cortèges d'espèces patrimoniales potentielles
C3.21 - Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	7 567 m ²	La superficie restreinte du secteur, ainsi que son éloignement des grandes roselières habituellement attractives pour l'avifaune inféodée à ces milieux, limitent l'intérêt de la phragmitaie du site. Néanmoins, la présence ponctuelle, en reproduction ou en halte, d'espèces associées à ces habitats ou à leurs lisières demeure possible, telles que le Phragmite des joncs, la Rousserolle turdoïde, la Cisticole des joncs ou la Bouscarle de Cetti.
G2.11 - Chênaies à <i>Quercus suber</i>	17 665 m ²	Cortèges d'oiseaux nicheurs inféodés aux habitats forestiers : pinson des arbres, pic épeiche, mésanges charbonnières, etc.

3.1.4.2 Amphibiens

Habitats	Surface	Espèces ou cortèges d'espèces patrimoniales potentielles
C3.21 - Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	7 567 m ²	Les milieux aquatiques et humides sont favorables à la présence d'amphibiens : grenouille de Berger, discoglosse sarde, crapaud vert des Baléares, etc. voir photos ci-dessous.
G2.11 - Chênaies à <i>Quercus suber</i>	17 665 m ²	Les habitats terrestres entourant la phragmitaie sont favorable aux amphibiens en phase terrestres (repos, hibernation, quête alimentaire...)





Photo 4. Milieux aquatiques et humides favorables à la présence d'amphibiens dans l'aire d'étude immédiate, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)

3.1.4.3 Reptiles

Le projet est situé dans une zone de sensibilité majeure (enjeux forts à très forts) pour la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). Ces territoires constituent les noyaux majeurs de population, les plus denses, viables et fonctionnels. Ce sont les territoires sur lesquels se concentrent les efforts de conservation. Sur les espaces encore naturels, les aménagements doivent être limités : les zones déjà aménagées doivent être prioritairement utilisées ou densifiées.

De plus, les habitats présents dans l'aire d'étude immédiate sont favorables à la tortue d'Hermann certainement présente.

Habitats	Surface	Espèces ou cortèges d'espèces patrimoniales potentielles
C3.21 - Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	7 567 m ²	Couleuvre verte et jaune
G2.11 - Chênaies à <i>Quercus suber</i>	17 665 m ²	Lézard tyrrhénien, Couleuvre verte et jaune, tortue d'Hermann

3.1.4.4 Mammifères aptères

Habitats	Surface	Espèces ou cortèges d'espèces patrimoniales potentielles
C3.21 - Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	7 567 m ²	Aucun.
G2.11 - Chênaies à <i>Quercus suber</i>	17 665 m ²	Hérisson d'Europe

3.1.4.5 Chiroptères

Habitats	Surface	Espèces ou cortèges d'espèces patrimoniales potentielles
C3.21 - Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	7 567 m ²	Les milieux aquatiques sont particulièrement attractifs pour différentes espèces de chiroptères en activité de chasse
G2.11 - Chênaies à <i>Quercus suber</i>	17 665 m ²	Un arbre à cavité favorable aux chiroptères comme gîte potentiel a été identifié lors de la prospection du 27/03/2025 (voir photos ci-dessous) La chênaie, sa lisères et ses layons sont attractifs pour différentes espèces de chiroptères en activité de chasse et/ou transit



Photo 5. Arbre à cavité favorable aux chiroptères comme gîte potentiel, le 27/03/2025 (Source : ENDEMYS)

3.1.4.6 Insectes

Habitats	Surface	Espèces ou cortèges d'espèces patrimoniales potentielles
C3.21 - Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	7 567 m ²	Habitats favorables notamment aux odonates.
G2.11 - Chênaies à <i>Quercus suber</i>	17 665 m ²	La présence de vieux chênes pourrait être favorable au grand capricorne.

3.1.4.7 Poissons

Habitats	Surface	Espèces ou cortèges d'espèces patrimoniales potentielles
C3.21 - Phragmitaies à <i>Phragmites australis</i>	7 567 m ²	La présence d'anguille d'Europe est possible. Cependant, l'intermittence de l'eau n'est pas favorable pour considérer le talweg comme une zone de croissance notable pour l'anguille. De plus, le cours d'eau intermittent n'est pas favorable à la présence d'autres espèces de poissons patrimoniaux.
G2.11 - Chênaies à <i>Quercus suber</i>	17 665 m ²	Habitat terrestre non favorable.

3.1.5 Continuités écologiques

Les continuités écologiques régionales sont identifiées par la Trame verte et bleue de Corse du Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC), élaborée par Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AUE) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Dans un rayon de 3 km du projet des réservoirs et corridors d'importance régionale identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse sont présents : Voir **Figure 12. Localisation des réservoirs et corridors de la TVB de Corse autour du projet** (Source : ENDEMYS, à partir des données de AUE et OEC de la Corse, 2015) ci-dessous. Le projet est situé à proximité (230 m) d'un réservoir de biodiversité aquatique identifié par la Trame Verte et Bleue de Corse. La Trame verte et bleue matérialise et identifie des espaces naturels similaires ayant une fonction de corridor écologique¹⁴ « terrestre » de la sous-trame « Piémonts et vallées » dans lesquels s'implante le projet.

¹⁴ Rappelons que les corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse n'ont pas d'épaisseur et constituent, en théorie, un lieu privilégié dans lequel les espèces peuvent se déplacer. Les corridors peuvent être fonctionnels ailleurs qu'à l'endroit où ils ont été cartographiés. La largeur des corridors doit être considérée comme floue (ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une représentation cartographique), car très dépendante de l'espèce, allant de quelques décimètres à plusieurs kilomètres. Les corridors écologiques sont ainsi représentés par des fuseaux linéaires d'une largeur fixe donnée afin de matérialiser la notion de fonctionnalité écologique potentielle existante.

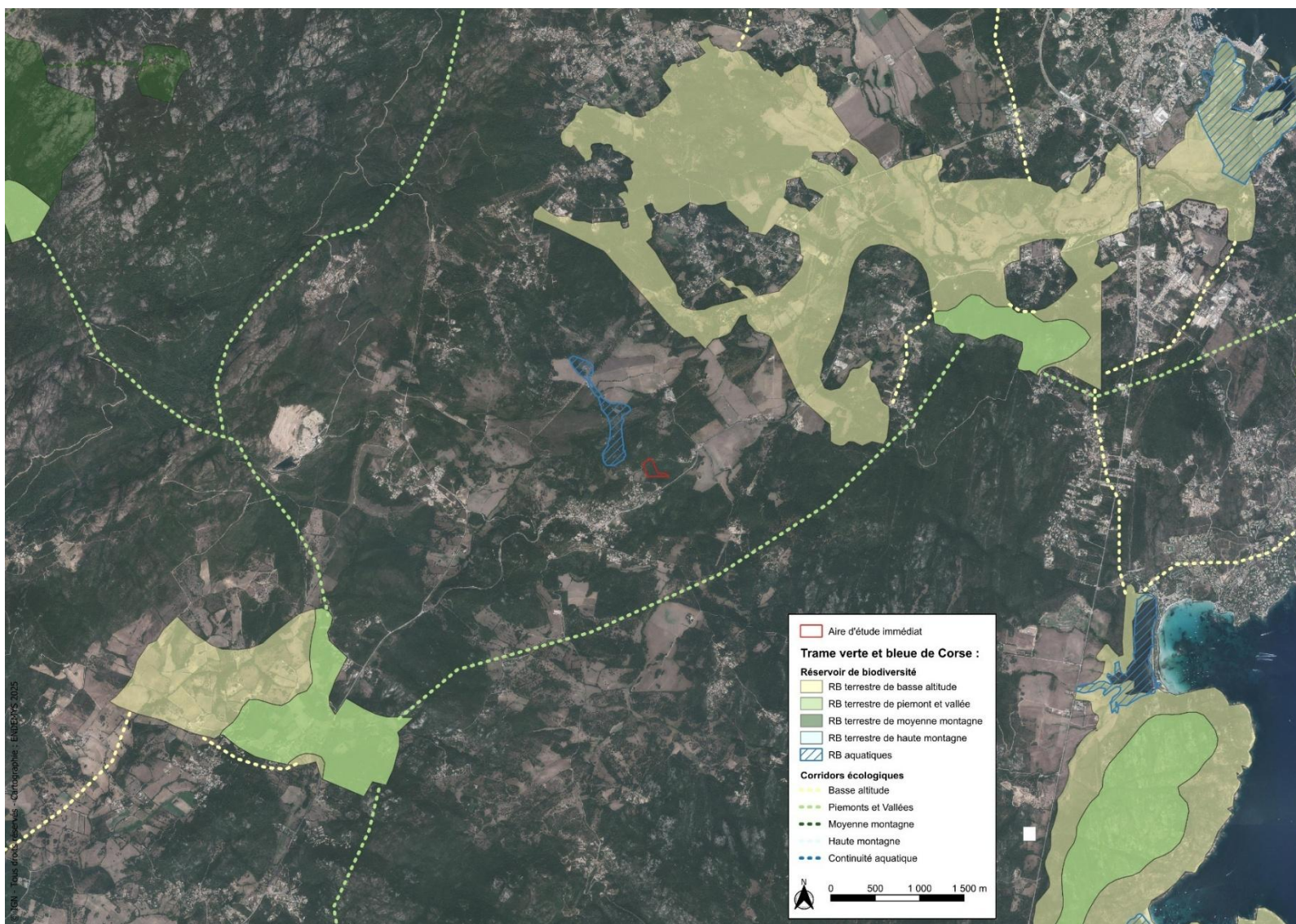


Figure 12. Localisation des réservoirs et corridors de la TVB de Corse autour du projet (Source : ENDEMYS, à partir des données de AUE et OEC de la Corse, 2015)

3.1.6 Synthèse des enjeux

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Zonages écologiques	Projet situé eu sein de deux ZNIEFF et limitrophe d'une 3 ^{ème} ZNIEFF + présence d'au moins un habitat ou une espèce ayant justifié la désignation du zonage écologique	Fort
Habitats	Présence de deux habitats naturels, dont un milieu aquatique ou humide	Moyen
Flore	Présence d'une espèce protégée, potentiellement d'autres espèces patrimoniales sont présentes	Moyen
Faune	Habitats naturels favorables à la présence d'espèces protégées dont des espèces à enjeu comme notamment la tortue d'Hermann. En outre, le projet est situé dans une zone à sensibilité forte pour la tortue d'Hermann et les habitats sont favorable à l'espèce.	Fort
Continuités écologiques	Projet à proximité (d<300m) d'un réservoir de biodiversité et situé au sein d'un corridor écologique majeur (identifiés dans la Trame verte et Bleu de Corse)	Moyen

3.2 Sensibilité relative aux milieux physiques

3.2.1 Climatologie

3.2.1.1 Données disponibles à la station météorologique « SOTTA-SALVA DI LEVO » (Source : Infoclimat)

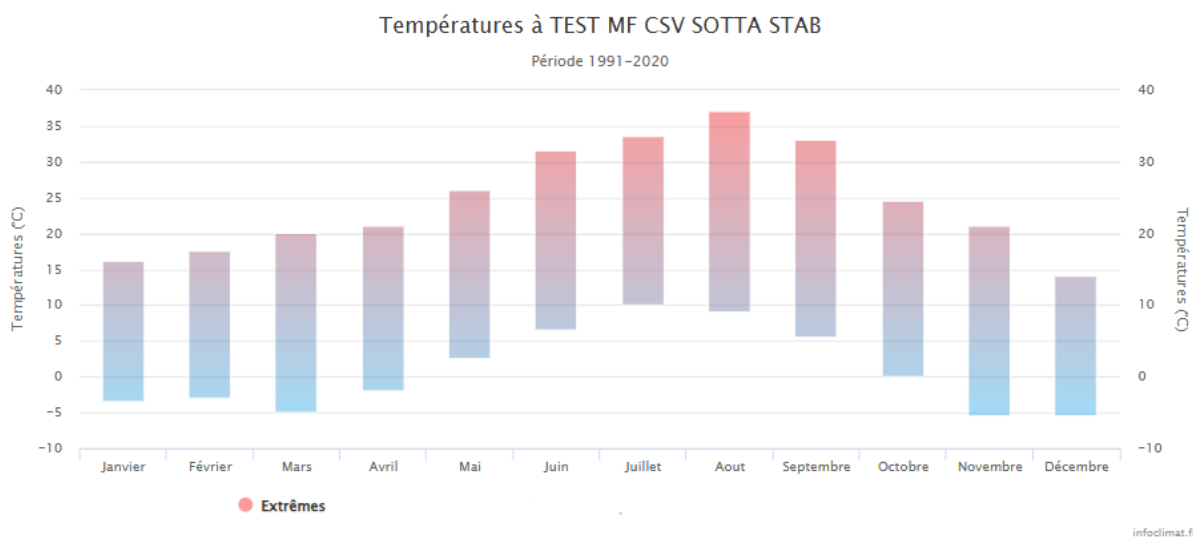


Figure 13. Température extrêmes mini maxi à la station météorologique « SOTTA-SALVA DI LEVO »
(Source : Infoclimat)

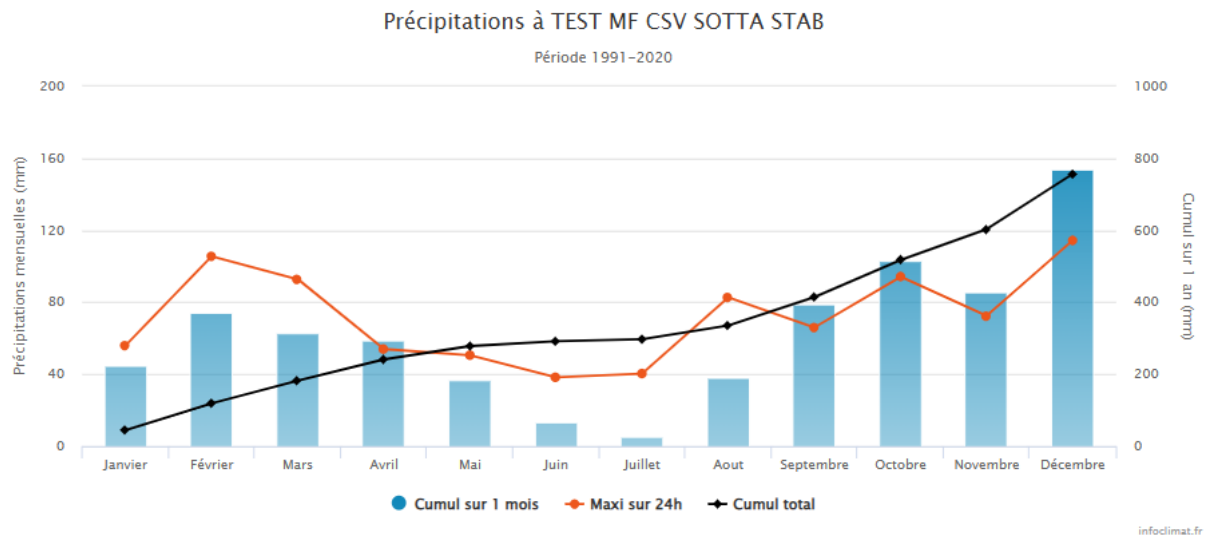


Figure 14. Précipitations à la station météorologique « SOTTA-SALVA DI LEVO » (Source : Infoclimat)

3.2.1.2 Données disponibles à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)

Voir figures ci-dessous.

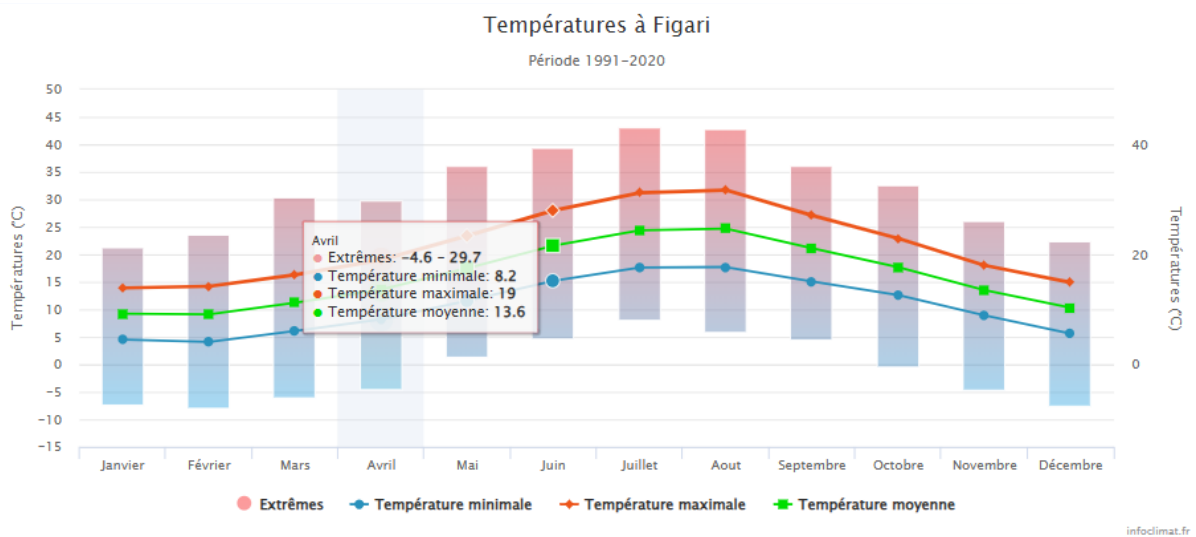


Figure 15. Données de températures à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)

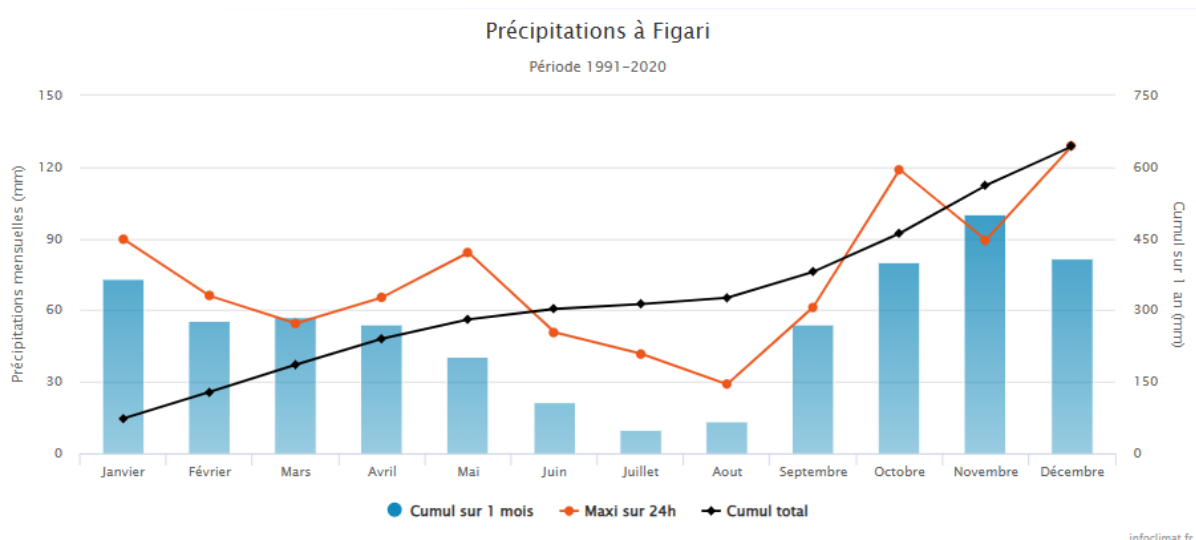


Figure 16. Données de précipitations à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)

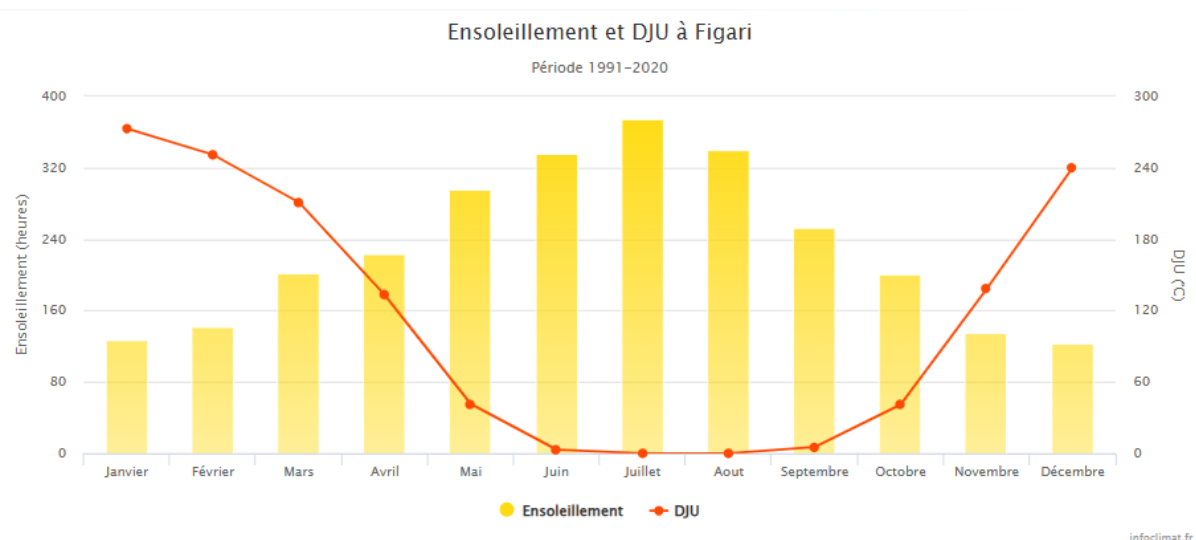


Figure 17. Données d'ensoleillement à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)

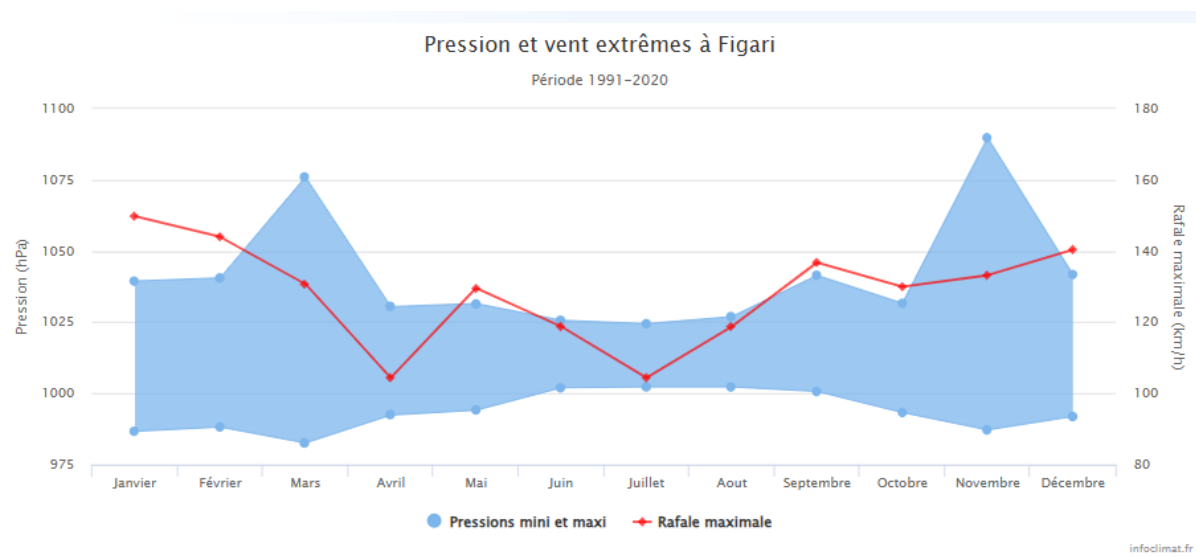


Figure 18. Données de vents à la station météorologique de Figari (Source : Infoclimat)

3.2.2 Topographie et géomorphologie

Le projet se situe dans la plaine de Sotta. La parcelle d'accueil s'étend entre 30 et 54 mètres d'altitude. La topographie, légèrement vallonnée à l'instar du relief environnant, présente une pente générale orientée vers le sud. Le site se trouve sur le piémont du Monte d'Aguja, au nord, culminant à 86 mètres. La partie basse du terrain forme un talweg où s'écoule un cours d'eau intermittent.

Voir profils topographiques pages suivantes.

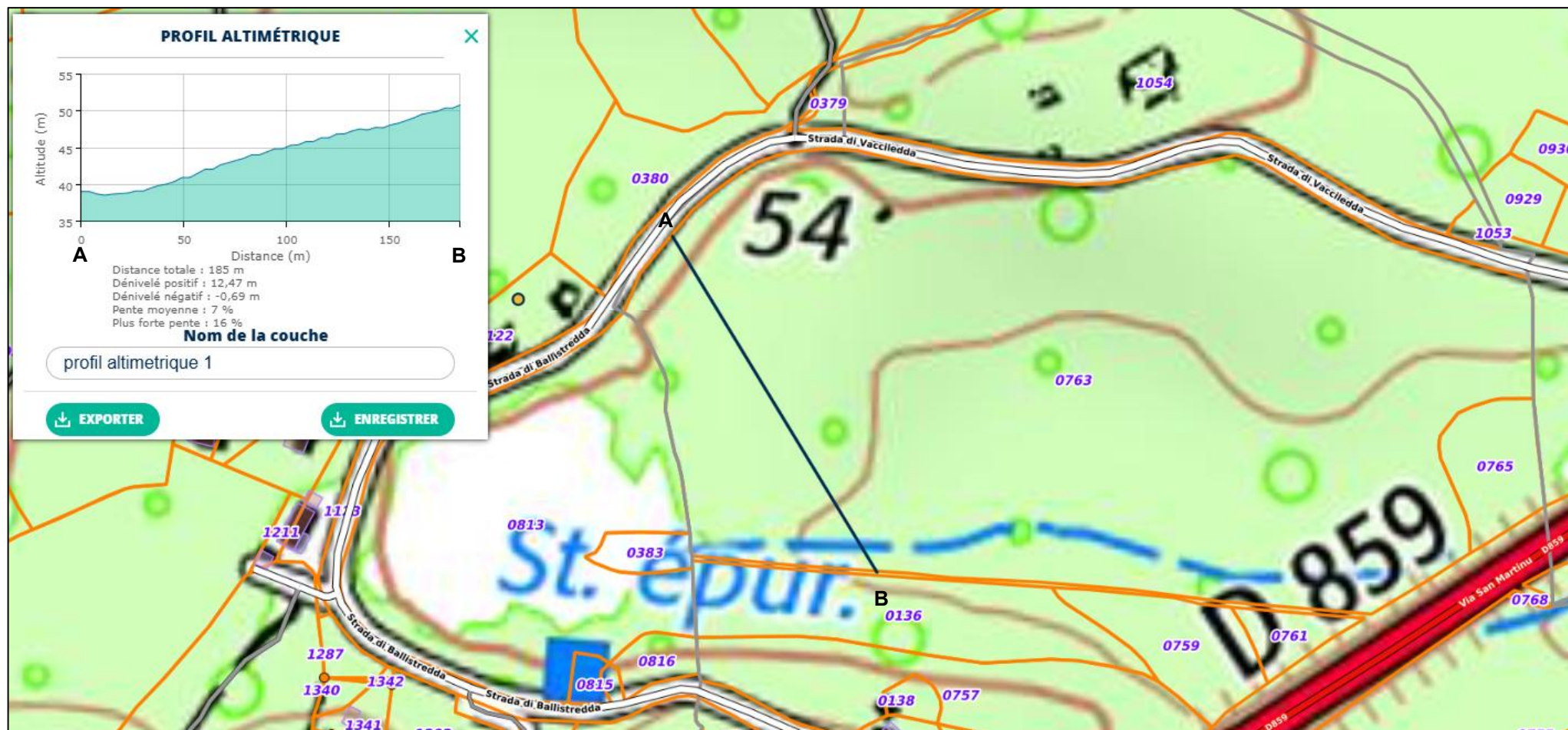


Figure 19. Profil altimétrique (Source : GEOPORATIL) (1/2)

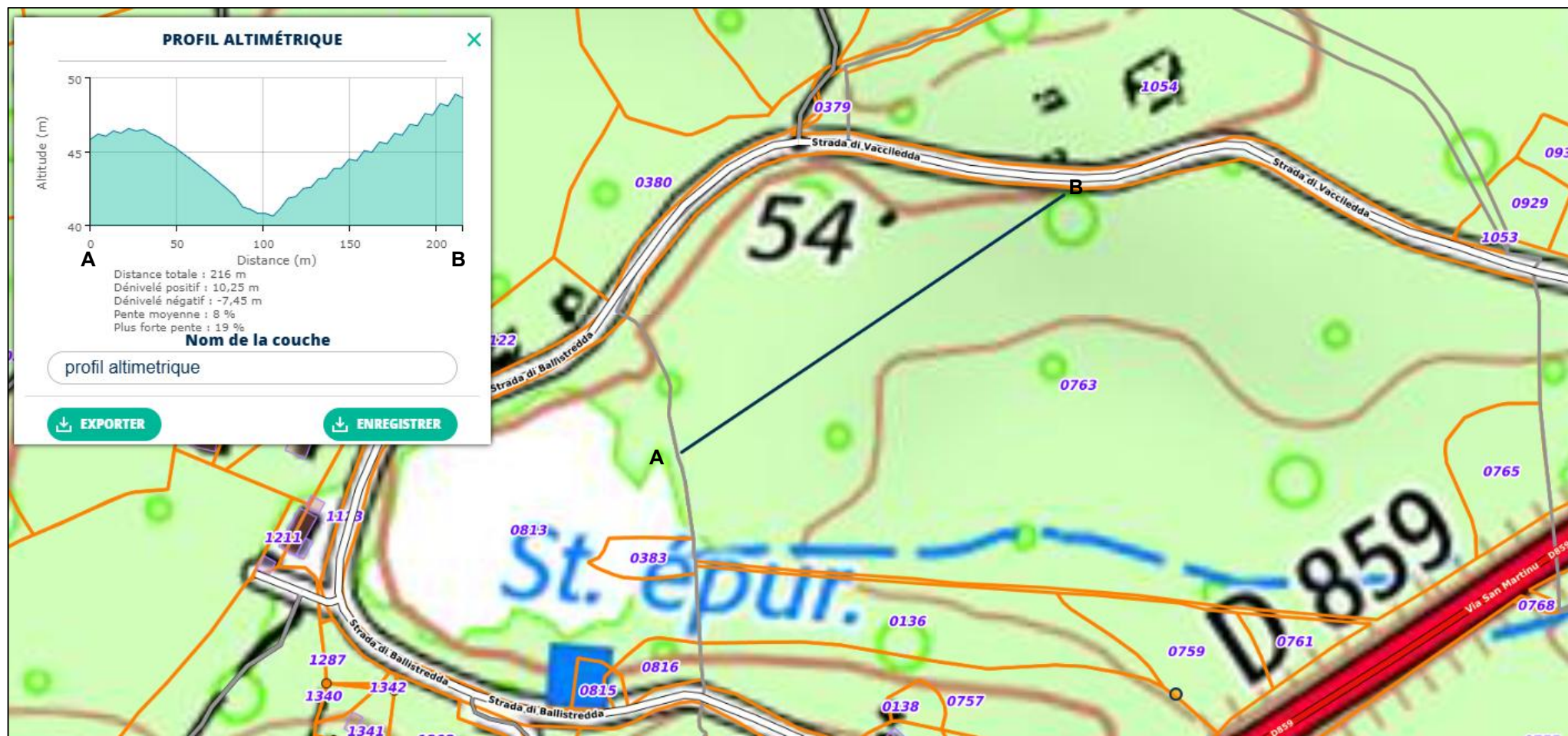


Figure 20. Profil altimétrique (Source : GEOPORTAIL) (2/2)

3.2.3 Hydrologie

3.2.3.1 Eaux superficielles

3.2.3.1.1 HYDROGRAPHIE

3.2.3.1.1.1 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SOTTA (SOURCE : CETA, 2024¹⁵)

La commune de Sotta est parcourue par de nombreux ruisseaux et talwegs à écoulements permanents ou non selon les saisons. On distingue cependant deux cours d'eaux principaux :

- ❖ Ruisseau de l'Orgone - Y980 0001 (bassin versant du fleuve du Stabiacciu) traversant la commune en son centre ;
- ❖ Ruisseau de Caniggione (bassin versant du fleuve du Stabiacciu) traversant la commune au sud ;

Le fleuve du Stabiacciu se rejette en mer au niveau du golfe de Porto-Vecchio.

Les cours d'eau sont soumis au climat méditerranéen, à savoir des débits faibles en moyenne, des étiages sévères et des épisodes pluvieux parfois violents pouvant entraîner une forte montée des eaux et des crues.

Le réseau hydrographique est représenté sur **Figure 21**.

3.2.3.1.1.2 HYDROGRAPHIE A L'ECHELLE LOCALE

D'après la BD TOPAGE® l'aire d'étude immédiate intersecte un cours d'eau naturel, intermittent et non aménagé, affluent du Stabiacciu. Voir **Figure 22. Hydrographie à l'échelle locale (Source : ENDEMYS d'après la BD TOPAGE®)**.

Aucune donnée hydrologique n'est recensée sur le portail EauFrance concernant le talweg recevant le rejet de la station d'épuration actuelle et de la future station d'épuration. Une estimation des débits caractéristiques du talweg a été demandé à l'OEHC, qui a répondu être dans l'incapacité de proposer une approche consolidée des débits caractéristiques pour ce talweg car il est intermittent et draine un bassin versant à la superficie restreinte. (Source : CETA, 2024¹⁶).

¹⁵ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

¹⁶ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

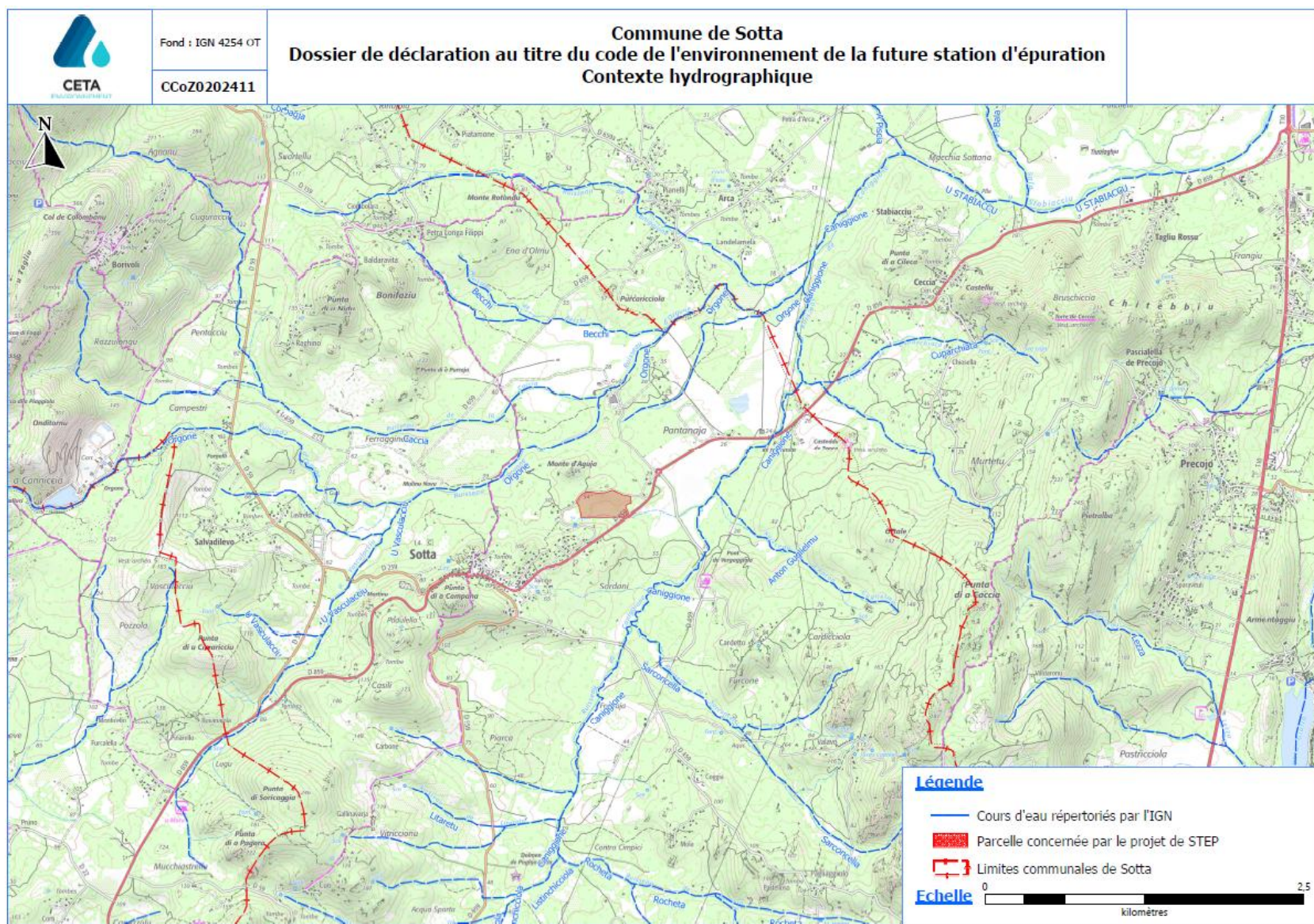


Figure 21. Contexte hydrographique de la commune de Sotta (Source : CETA, 2024¹⁷).

¹⁷ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.



Figure 22. Hydrographie à l'échelle locale (Source : ENDEMYYS d'après la BD TOPAGE®)

3.2.3.1.1.3 MILIEUX AQUATIQUES OU HUMIDES

L'Observatoire Régional des Zones Humides de Corse identifié trois zones humides au nord-ouest du projet, et aucune dans l'aire d'étude immédiate. Voir **Figure 23** ci-dessous.

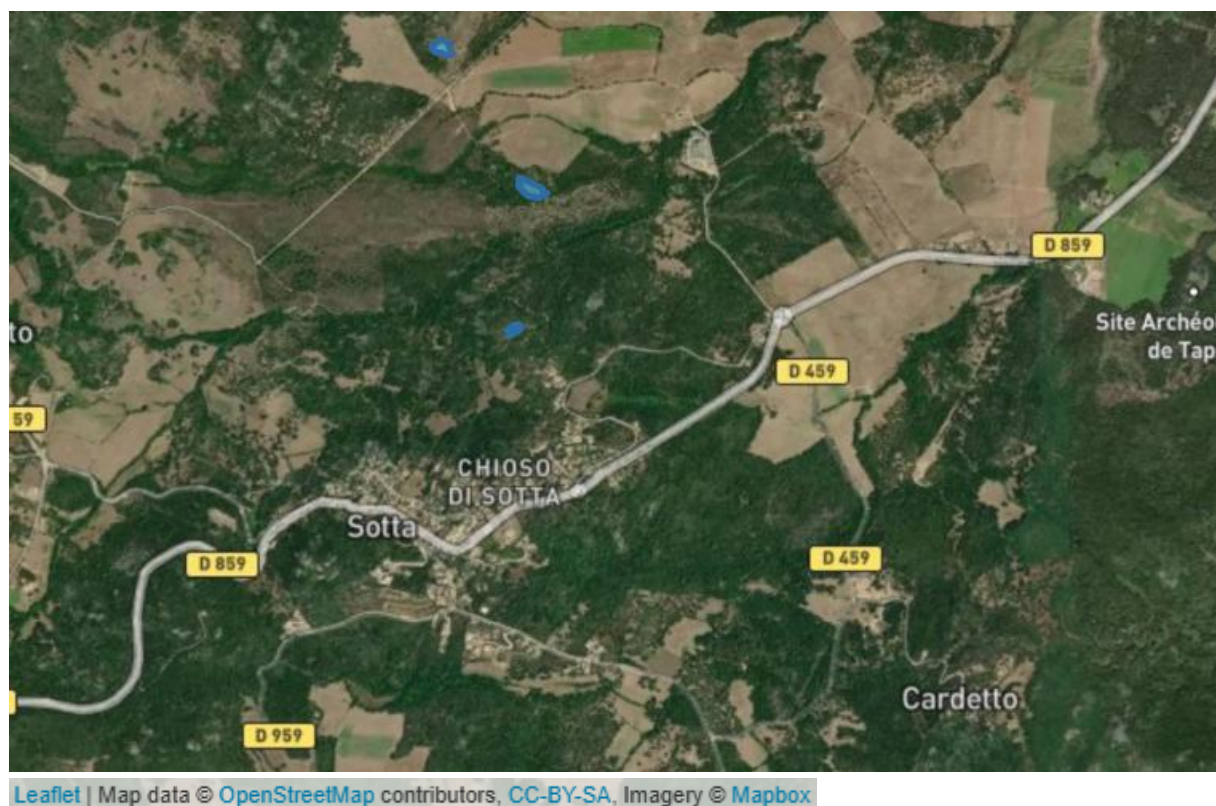


Figure 23. Cartographie des zones humides (Source : Observatoire Régional des Zones Humides de Corse)

La cartographie des habitats a mis en évidence la présence d'un milieu aquatique ou humide dans l'aire d'étude immédiat représentée par la Phragmitaie à *Phragmites australis* sur une superficie de 7 567 m² ; voir **Figure 10. Cartographie des habitats au sein de l'aire d'étude immédiate** (Source : ENDEMYS) page 25.

3.2.3.1.2 DONNEES DE QUALITE DES MASSES D'EAU¹⁸

3.2.3.1.2.1 OBJECTIFS DE QUALITE

En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les **objectifs environnementaux sont définis par masse d'eau.**

Ces objectifs se déclinent en **"Bon Etat"** pour les masses d'eau naturelles et en **"Bon Potentiel"** pour les masses d'eau fortement modifiées et les masses d'eau artificielles.

¹⁸ Source : CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

Les critères d'évaluation des eaux sont définis dans l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Seuls les cours d'eau permanents sont soumis aux objectifs environnementaux « Très bons ». Les talwegs ne sont pas soumis aux objectifs de qualité.

3.2.3.1.2.2 DONNEES DE QUALITE DU MILIEU RECEPTEUR

Fleuve Stabiacciu

Le fleuve Stabiacciu constitue une masse d'eau prioritaire selon le SDAGE : FRER7a « Le Stabiacciu amont ». Elle constitue l'exutoire des ruisseaux de l'Orgone et de Caniggione localisés sur la commune de Sotta. L'objectif de Bon état/potentiel a été reporté à 2027 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2022-2027. Le fleuve Stabiacciu fait l'objet d'un suivi de sa qualité au niveau de la commune de Porto-Vecchio sur plusieurs sites de mesures. Voir **Tableau 4** ci-dessous les données pour le fleuve du Stabiacciu au droit de l'hippodrome, à la station de suivi 06219300. Ces données montrent que l'état chimique et biologique du Stabiacciu est très mauvais depuis de nombreuses années.

Aucun cours d'eau ne fait l'objet d'un suivi sur la commune de Sotta.

Tableau 4. Etat des eaux du Stabiacciu au niveau de la station 06219300

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	MAUV	MAUV	MED	MAUV	MED	MAUV	MAUV	MAUV
Température	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND	IND
Nutriments azotés	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MOY
Nutriments phosphorés	MED	MED	MOY	MED	MED	MED	MOY	BE
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques								
Biologie								
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED	MAUV
Diatomées	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	MED	MAUV
Potentiel écologique								

3.2.3.1.2.3 MASSE D'EAU FORTEMENT MODIFIEE¹⁹

Le barrage de Figari alimente l'extrême Sud de la Corse en eau brute et en potable mobilisant ainsi les apports en provenance de l'Orgone. Les réseaux situés à l'aval de cet ouvrage sont interconnectés et permettent avec la retenue de l'Ospedale, la desserte sous pression en eau brute à des fins hydroagricoles et de potabilisation pour le compte de l'ensemble des communes (Bonifacio, Porto-Vecchio, Monaccia d'Aullène, Figari, Pianottoli-Caldareello, Sotta).

À ce jour on ne dispose d'aucune information sur l'état écologique et sur l'état chimique de cette masse d'eau.

En 2014, l'agence de l'eau avait établi un état des lieux sur l'ensemble des masses d'eau fortement modifiées.

Concernant le barrage de Figari, les conclusions étaient les suivantes :

« L'objectif de bon état à atteindre est celui d'un cours d'eau non modifié (antérieur à la construction de l'ouvrage). S'agissant d'un plan d'eau dont la nature même est différente de celle d'un cours d'eau, il est impossible d'atteindre le bon état sans remettre en cause l'existence de l'ouvrage.

Cependant, il s'avère qu'en cas de destruction de l'ouvrage du lac de Figari, l'impact socio-économique sur les usages associés (AEP/irrigation) serait trop important (perte de la resSource en eau pour l'extrême sud-est de la Corse avec des conséquences encore plus importantes durant les périodes estivales). En effet, la demande d'environ 7 000 habitants devrait être satisfaite par une autre Source. Des pertes économiques de l'ordre de 1.3 millions d'euros seront à prévoir. Il apparaît donc, qu'aucune alternative crédible ne peut être envisagée pour assurer les mêmes fonctions. La masse d'eau est désignée en MEFM. »

3.2.3.2 Eaux souterraines²⁰

D'un point de vue hydrogéologique, les granites, granodiorites, monzonites, non poreux, ne comportent pas d'aquifères d'interstices. Ils peuvent cependant offrir un milieu suffisamment fissuré pour abriter des réseaux de drainage liés à la fracturation. Des resSources limitées peuvent se loger dans les secteurs altérés (arènes) ou fissures, filons (quartz) et failles pouvant jouer le rôle de drains occasionnant des venues d'eau (Sources) de débit faible. Les roches meubles et perméables des formations alluviales peuvent constituer des aquifères volumineux. (Source : CETA, 2024²¹).

¹⁹ Source : CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

²⁰ Source : CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

²¹ CETA Environnement (2024). Dossier de Demande de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de L'Environnement : STEP de la commune de Sotta. 246 pages.

3.2.4 Géologie

L'aire d'étude immédiate est située à cheval sur les couches géologiques suivantes :

- ❖ Granodiorites porphyroïdes à biotite $\pm$ amphibole de type Conca - Mola / Corse autochtone et parautochtone / Association calco-alkaline intrusive U2A / Complexe de Porto-Vecchio / Intrusion de Sotta
- ❖ Monzogranites à grain moyen de type Sotta / Corse autochtone et parautochtone / Association calco-alkaline intrusive U2A / Complexe de Porto-Vecchio / Intrusion de Sotta

Ces formations présentent :

- ❖ Une bonne portance et stabilité générale du substrat (favorable aux infrastructures).
- ❖ Un risque d'altération superficielle (arènes granitiques) nécessitant un traitement de sol ou un décaissement local.
- ❖ De possible diaclases et fractures, à identifier pour assurer la stabilité des ouvrages et le drainage naturel.
- ❖ Un enjeu environnemental et paysager : ces formations contribuent à l'identité géologique et visuelle du territoire corse ; il convient d'éviter les altérations massives du relief ou les extractions inadaptées.

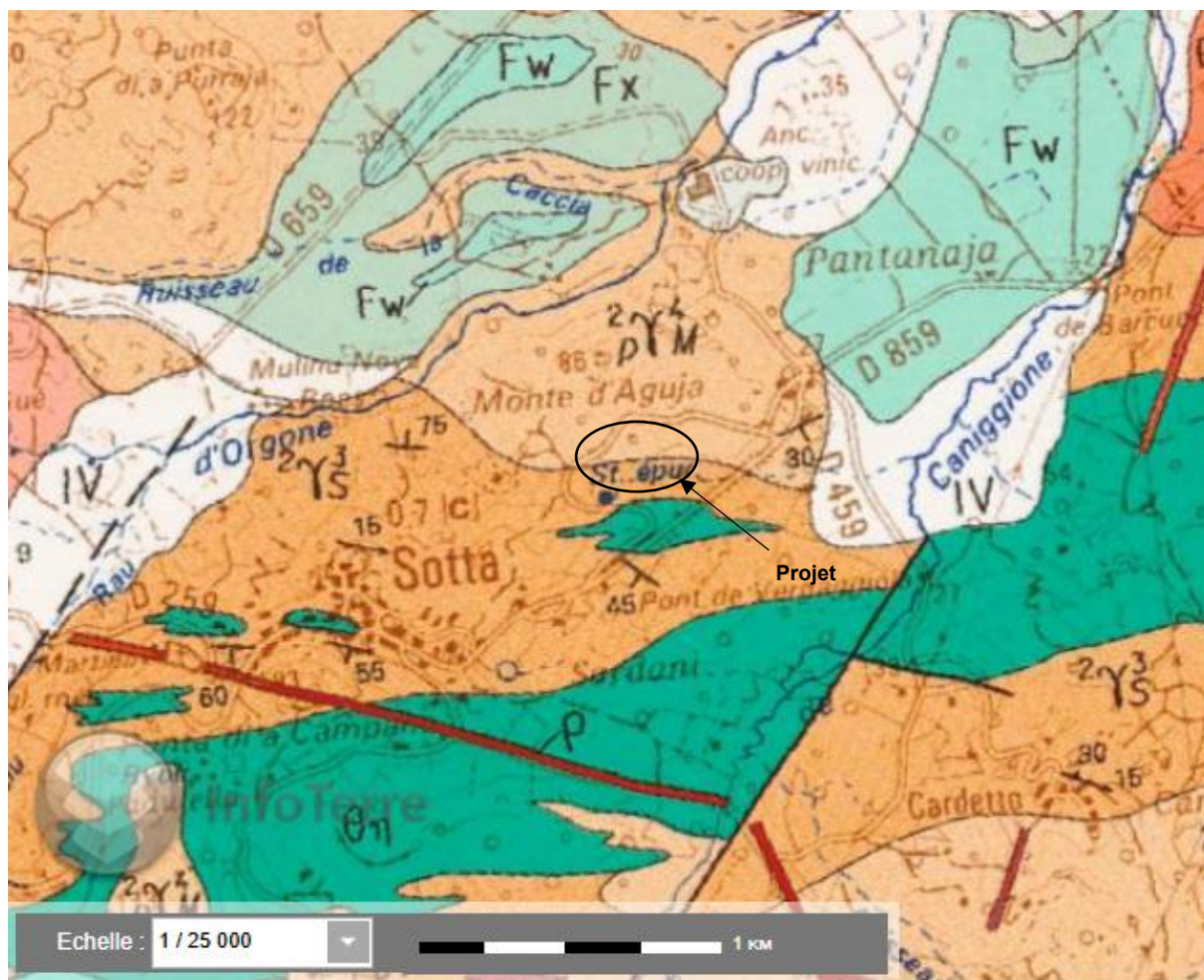


Figure 24. Carte géologique (Source : Infoterre – BRGM)

3.2.5 Synthèse des enjeux

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Climatologie	Climat méditerranéen	Faible
Topographie et géomorphologie	Entre 30 et 54 mètres d'altitude. Topographie, légèrement vallonnée ; pente générale orientée sud. Talweg sur la partie basse du terrain où s'écoule un cours d'eau intermittent	Moyen
Hydrologie	Eaux superficielles : (1) Présence d'un milieu aquatique ou humide dans l'aire d'étude immédiat représentée par la Phragmitaie à Phragmites australis sur une superficie de 7 567 m², avec un cours d'eau naturel, intermittent et non aménagé, affluent du Stabiacciu ; (2) L'état chimique et biologique du Stabiacciu est très mauvais depuis de nombreuses années ; (3) Masse d'eau superficielle de la microrégion fortement modifiée. <u>Eaux souterraines</u> : Des resSources limitées peuvent se loger dans les secteurs altérés (arènes) ou fissures, filons (quartz) et failles pouvant jouer le rôle de drains occasionnant des venues	Moyen

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
	d'eau (Sources) de débit faible. Les roches meubles et perméables des formations alluviales peuvent constituer des aquifères volumineux.	
Géologie	Formations géologiques qui présentent : Une bonne portance et stabilité générale ; De possible diaclases et fractures, à identifier pour assurer la stabilité des ouvrages et le drainage naturel.	Faible

3.3 Sensibilité relative au milieu humain

3.3.1 Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone

3.3.1.1 Activités humaines de la zone d'étude

L'ensemble du site se situe au sein d'un milieu naturel. Il se situe à proximité d'habitations et du village de Sotta.

La commune de Sotta a une densité de population de 28,1 hab/km² en 2022. Sa population totale est de 1866 habitants en 2022 contre 1376 habitants en 2016 soit une hausse de la population de 26 %.

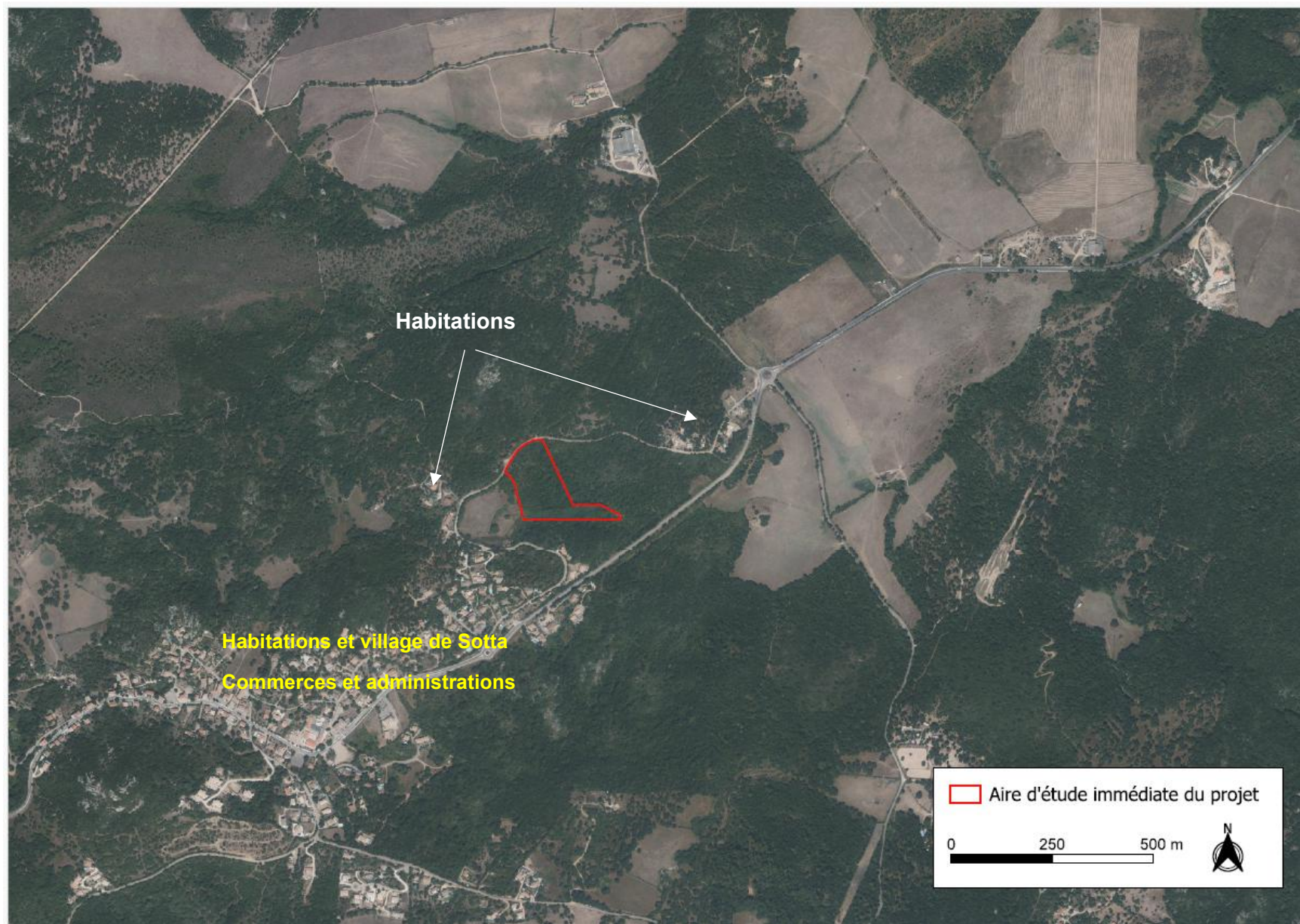


Figure 25. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet

3.3.1.2 Occupation du sol

Selon la Corin Land Cover 2018, le site du projet se situe au sein de végétation sclérophylle. Les parcelles ne sont pas répertoriées au sein du registre parcellaire graphique. Les parcelles sont actuellement non utilisées.

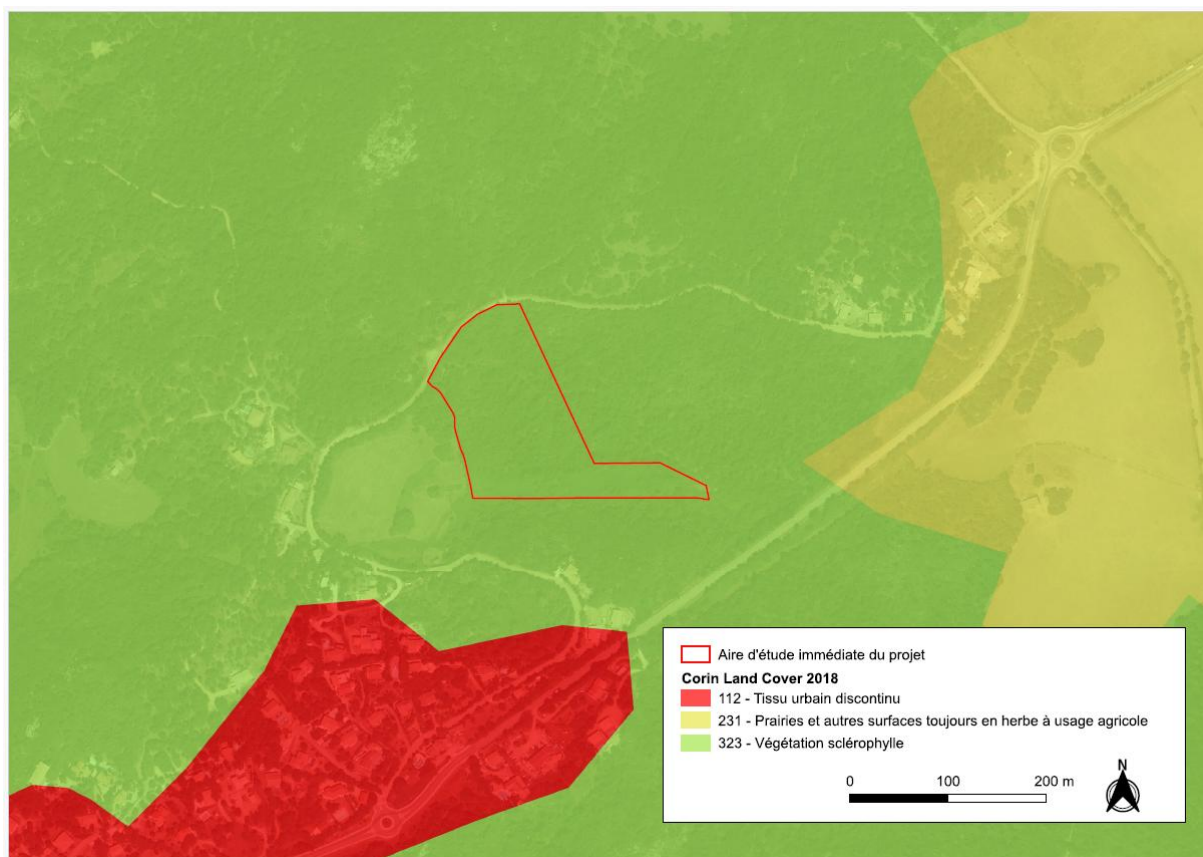


Figure 26. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2018)

3.3.1.3 Desserte de la zone

Le site du projet est directement desservi par une route communale à partir du rond-point de la RD 859 au Nord et au Sud.

Cette route permet de desservir les différentes habitations à proximité.

La RD 859 est une route très fréquentée notamment en période estivale car elle permet de relier Porto Vecchio à Figari.

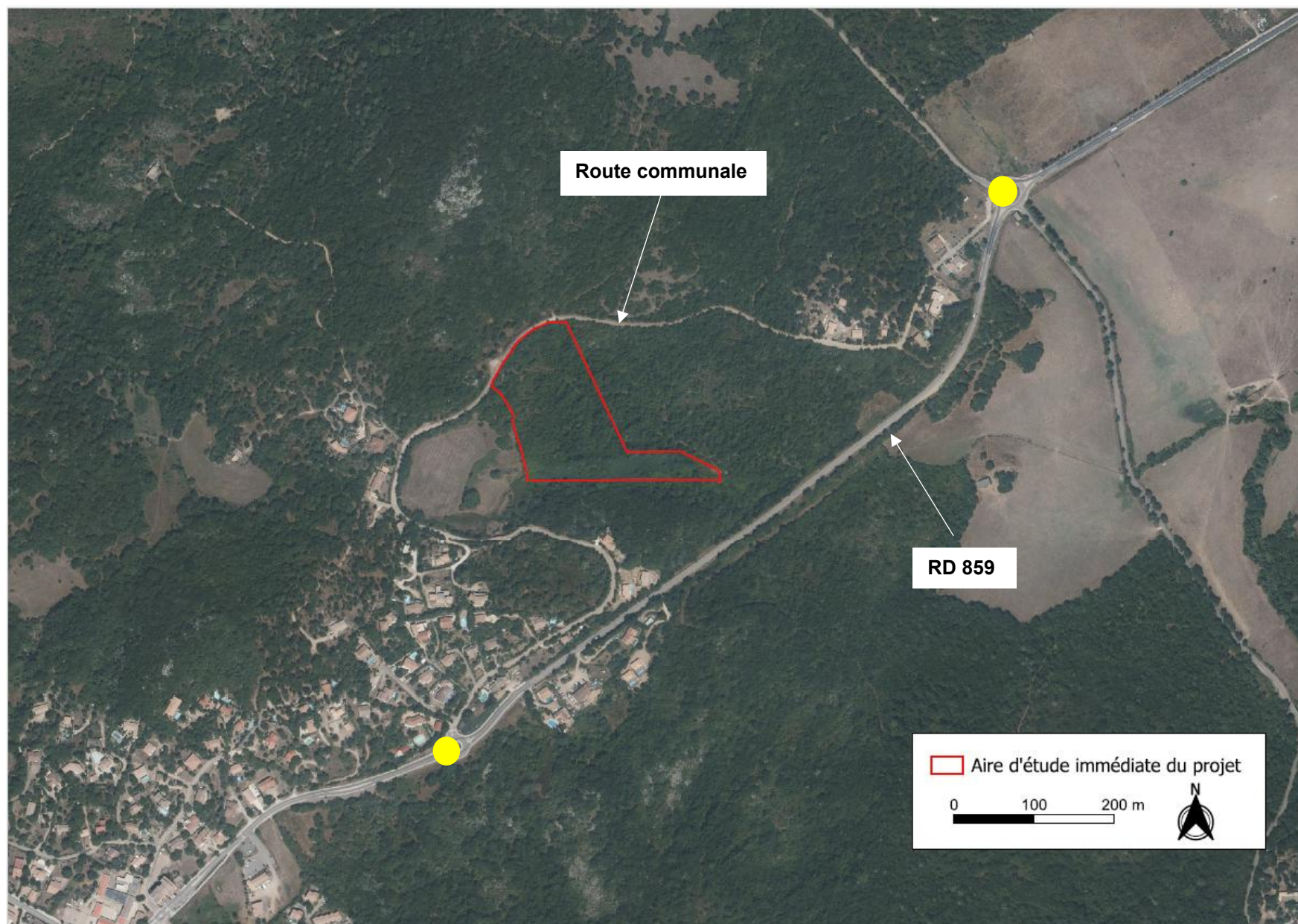


Figure 27. Desserte de la zone

3.3.1.4 Déchets

La collecte des déchets est assurée par la communauté de communes Sud Corse. Leur traitement est assuré par le SYVADEC. Le tri est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il n'est pas identifié de déchets sur le site. Quelques bacs de tri sélectif se situent près du hameau se situant à proximité.

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Figari près de l'aéroport de Figari.

3.3.1.5 Réseaux techniques et servitudes publiques

Les parcelles du projet sont desservies par l'eau potable, l'assainissement collectif et l'électricité.

La STEP actuelle se situe au sud de la parcelle du projet. La commune de Sotta est alimentée en eau potable par SIVOM des Plaines du Sud de la Corse.

Le SIVOM des Plaines du Sud est autorisé par cet arrêté préfectoral à exploiter, traiter et distribuer l'eau, pour l'alimentation des Collectivités concernées, par les ouvrages suivants :

- Ouvrages de captage et de prélèvement des sources de SIGNALI et de CIRVIOLI, et de la prise en rivière de CERVIOLI, dans la limite des débits fixés à l'Art. 3 de l'arrêté.
- Stations de traitement de VACCA et station de traitement de la plaine.

Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection des captages.

3.3.2 Données d'aménagement

3.3.2.1 Documents d'urbanisme

L'urbanisme de la commune de Sotta est réglementé par un Plan Local d'urbanisme, approuvé le 10/03/2017 par délibération n° MA-DEL-2017-009. Une révision du PLU est en cours d'élaboration.

La parcelle du projet se situe en zone Nz du règlement du PLU. Elle correspond aux espaces ayant une richesse écologique, faunistique et floristique. Le projet se situe également au sein d'un périmètre de protection autour de la station d'épuration actuelle.

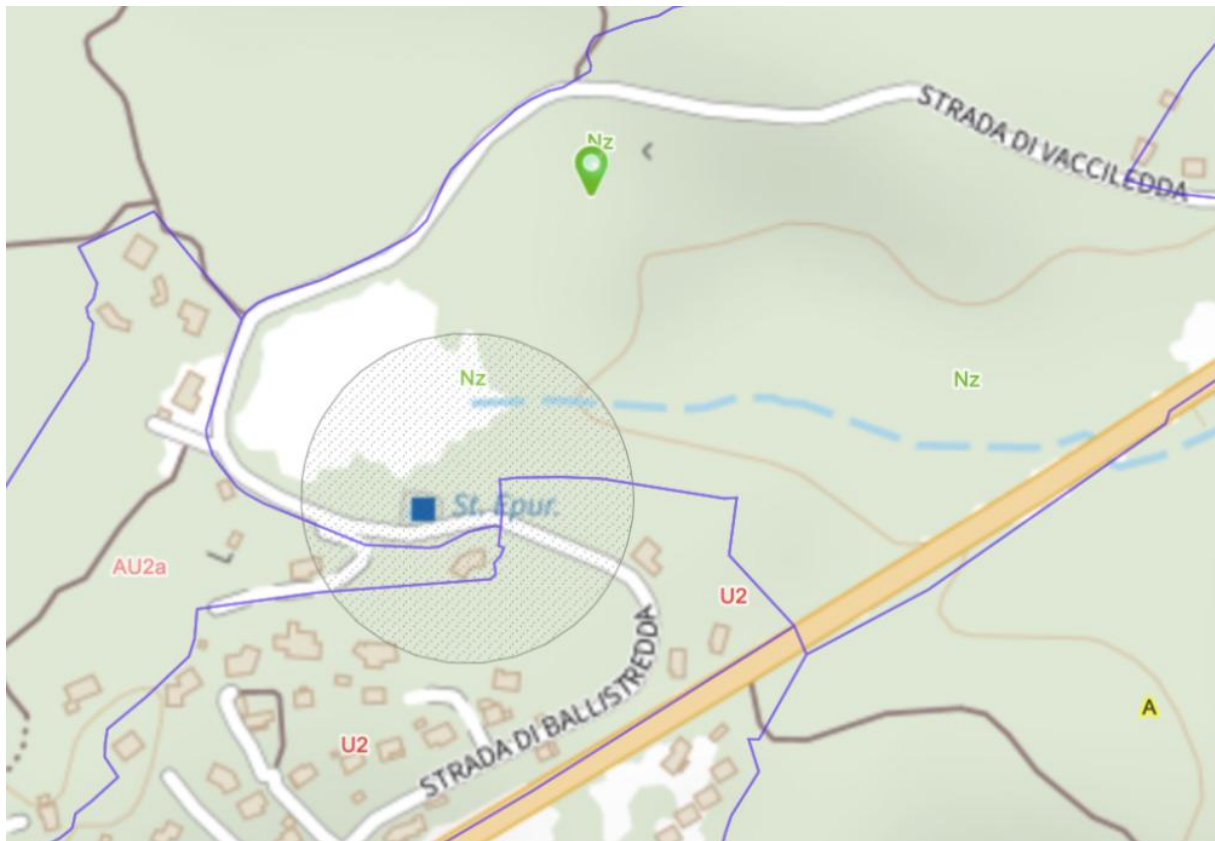


Figure 28. Règlement graphique de la commune de Sotta (Source : Géoportail de l'urbanisme)

N ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

- Ne sont autorisées que les constructions et installations incompatibles avec le caractère général de la zone et notamment
 - les constructions nouvelles uniquement dans le secteur Nc pour une SHONmaximale de 250 m².
 - Les extensions des constructions existantes hors d'eau limitées à 30% de la SHON sans changer leur hauteur et une seule fois à compter de la date d'approbation du présent document.
 - les équipements et installations à caractère public, nécessaires à la sécurité des biens et des personnes du type : lutte contre l'incendie, accessibilité, alimentation en eau, station d'épuration, canalisations d'eau usée, transformateur électrique...
 - les carrières uniquement dans le secteur Nm
- les éoliennes et les structures nécessaires à leur fonctionnement uniquement dans le secteur Nv

Figure 29. Règlement écrit de la zone N du PLU de la commune de Sotta. (Source : Géoportail de l'urbanisme)

3.3.2.2 PADDUC

Le site du projet est identifié au sein d'un espace naturel sylvicole et pastoral du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. Il se situe à proximité d'un espace stratégique du PADDUC.

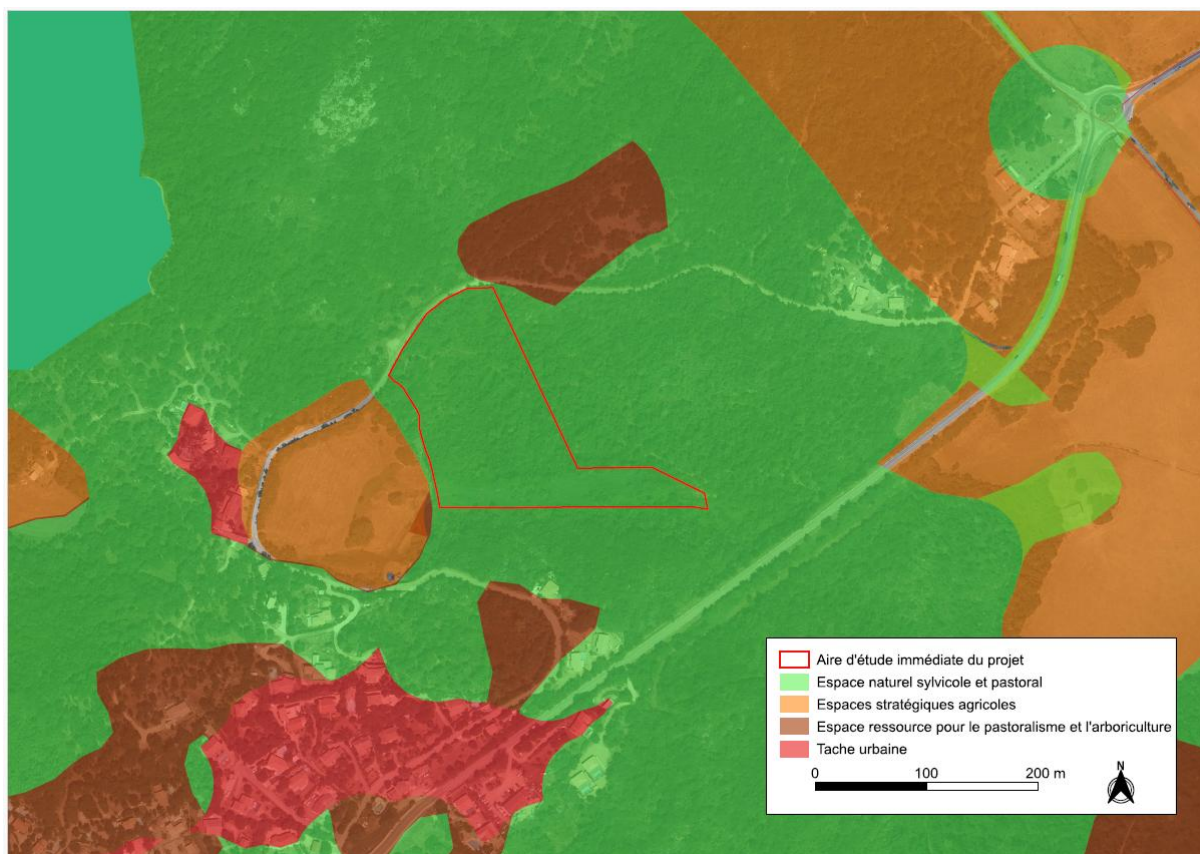


Figure 30. Destination générale des sols du PADDUC (Source : AUE)

3.3.2.3 Risques majeurs

Risque inondation

La commune de Sotta est répertoriée au sein de l'Atlas des Zones Inondables de la Haute Corse.

La commune de Sotta se situe au sein du plan de prévention des risques inondation (PPRI) du Stabiacciu prescrit le 09/04/1996 et approuvé le 26/07/2000. Le PPRN couvre l'aléa par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

La parcelle du projet n'est pas concernée par le PPRI.



Légende : Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Figure 31. Zonage du PPRI par rapport au site du projet. (Source : Géorisques)

Risque retrait-gonflement des argiles et mouvement de terrain

La commune de Sotta est soumise à un risque retrait-gonflement des argiles existant et faible sur l'ensemble de son territoire. Le site du projet n'est pas soumis à un risque faible concernant le retrait et le gonflement des argiles.

Elle est également soumise à un risque mouvement de terrain existant mais aucun zonage de PPR n'est identifié.

Risque feu de forêt

La commune de Sotta est soumise à un risque feu de forêt existant. L'ensemble de la commune est concerné par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Risque radon

La commune de Sotta est soumise à un risque radon important sur l'ensemble de son territoire. Le potentiel radon est évalué à 3/3.

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Le radon est

présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation... Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Risque séisme

Le risque séisme est évalué comme faible sur l'ensemble de la Corse.

Risque pollution des sols

Il n'est pas identifié d'ancien site industriel et pollué sur le site ou à proximité du projet.

3.3.2.4 Patrimoine culturel et archéologique

Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un monument historique ou une ZPPAUP. Il se situe au sein de la zone archéologique sensible « Zone archéologique de Monte d'Aguja ».

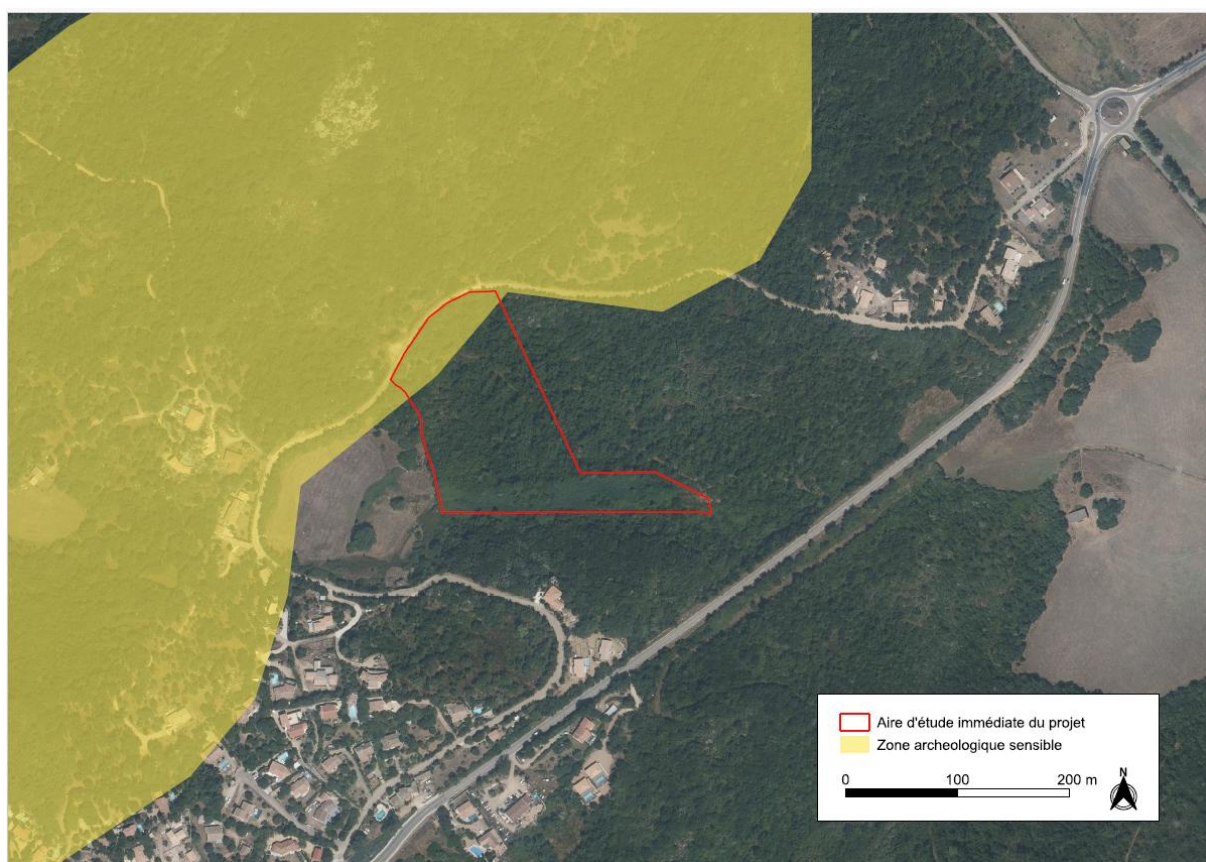


Figure 32. Zone archéologique de Sotta (Source : ODDC)

3.3.3 Nuisances et pollutions

Le site du projet ne fait pas état de nuisances sonores ou de pollution atmosphérique particulière. Néanmoins, des nuisances olfactives dues à la STEP présente peuvent émerger.

3.3.4 Synthèse des enjeux

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Description des activités humaines et fonctionnement de la zone	Projet au sein d'un milieu naturel. Il se situe à proximité d'habitations et du village de Sotta. Aucune activité agricole ne se situe sur le site. La parcelle est non utilisée. Projet desservi par par une route communale et la RD 859. Projet desservi par l'eau potable. La STEP est actuelle se situe au sud de la parcelle. Aucun périmètre de protection des captages n'est identifié.	Faible
Données d'aménagement	La parcelle du projet se situe en zone Nz du règlement du PLU. Il se situe également au sein d'un périmètre de protection autour de la station d'épuration actuelle. Le site du projet est identifié au sein d'un espace naturel sylvicole et pastoral du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse. Il se situe à proximité d'un espace stratégique du PADDUC. Projet concerné par des obligations légales de débroussaillage et par un risque radon important. Une faible partie de la parcelle est concernée par une zone archéologique sensible.	Faible
Nuisances et pollutions	Le site du projet ne fait pas état de nuisances sonores ou de pollution atmosphérique particulière. Néanmoins, des nuisances olfactives dues à la STEP présente peuvent émerger.	Faible

3.4 Sensibilité relative au paysage

3.4.1 Le paysage environnant

Le projet est situé au sein de l'ensemble paysager « 6.03 - Plaines et piémonts de Porto-Vecchio » et de l'unité paysagère « 6.03 E - Plaine du Stabiacciu et de Saint Martin ».

Partie centrale de la grande dépression Figari – Sainte-Lucie, la plaine du Stabiacciu abrite une présence humaine ancienne et diffuse. Les hameaux et villages – dont le bourg perché de Sotta, à la fois point de repère et belvédère –, les cultures en bocage, la subéraie, les nombreux chemins vicinaux créent un paysage rural cloisonné dont l'ambiance tranquille contraste avec celle de l'agglomération de Porto-Vecchio. Malgré sa proximité, l'existence de la ville ne se sent guère.

L'unité débouche sur le golfe de Porto-Vecchio au niveau des étangs qu'alimentent les eaux du Stabiacciu, au pied du promontoire où s'est installée la ville.



Relief doux et suberaie caractéristique de l'unité paysagère

Les motifs et enjeux de l'ensemble paysager à :

❖ Protéger / préserver sont :

- Marais, étangs et prés salés enrichissent la palette et les textures du littoral de l'ensemble
- Le Stabiacciu proche de son embouchure s'élargit en marais
- Le Stabiacciu proche de son embouchure s'élargit en marais. Devenant de plus en plus saumâtre à l'approche de la mer, il offre ainsi une succession de milieux riches en diversité tant biologique que paysagère.
- Les salines de Porto-Vecchio, un espace de respiration important qu'il ne faut pas laisser à l'abandon.
- Ripisylve bien développée, rare dans cet ensemble...aux portes de Porto Vecchio

- Le style architectural et les matériaux traditionnels (moellons en pierre de taille) contribuent fortement à forger le caractère paysager de la région ; il faut donc veiller à les préserver.
- ❖ Reconquérir est :
 - Victimes du fort engouement suscité par le tourisme balnéaire, de nombreuses plages souffrent de la pression immobilière exercée sur la frange littorale...
 - Les noyaux anciens perdent du caractère...
 - Les abords des marais et salines n'échappent pas non plus à la pression immobilière
 - La zone d'activités s'étire à l'entrée Nord de la ville de Porto-Vecchio, générant une urbanisation linéaire de part et d'autre des voies de la RN198 et de la RD588 ne laissant plus aucun espace de respiration
 - Dès que les carrières d'extraction de matériaux sont très exposées et que leur front commence à attaquer les lignes de crêtes, elles sont perçues comme des cicatrices béantes dans le paysage.



Figure 33. Ensemble paysager et unités paysagères (Source : Atlas des paysages de la Corse)

3.4.2 Le caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat

La parcelle d'accueil du projet est située sur la commune de Sotta, au sein d'un paysage de plaine, formée d'une mosaïque de zones naturelles et agropastorales qui caractérisent ce secteur du sud de l'île.

Le relief, bien que légèrement vallonné, présente des pentes faibles, conférant au site une lecture paysagère douce et ouverte. Cette topographie ondulée s'inscrit dans la continuité du modèle général de la plaine de Sotta, ponctuée de replats et de faibles ondulations.

Le paysage dominant est de nature agropastorale, marqué par une mosaïque de prairies et de zones boisées. Sur la parcelle d'accueil elle-même, la présence conjointe d'une chênaie, de layons ouverts et d'une phragmitaie traduit une diversité écologique et visuelle intéressante, associant boisement méditerranéen et végétation hygrophile des zones humides de fond de talweg.

À proximité du village de Sotta, le site conserve néanmoins un caractère semi-naturel, où les traces de l'activité humaine demeurent limitées et globalement intégrées au paysage environnant.

Ainsi, le secteur présente un paysage de plaine rurale, équilibré entre nature et agriculture, offrant un cadre visuel harmonieux, où les éléments naturels structurants — boisement, roselière et relief doux — participent à l'identité paysagère du lieu.

3.4.3 Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le projet est situé en-dehors et éloigné de sites classés ou inscrits.

Aucun monument historique classé ou inscrit est présent sur la parcelle du projet ou à proximité.

Le site du projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un monument historique ou une ZPPAUP.

Le projet se situe au sein de la zone archéologique sensible « Zone archéologique de Monte d'Aguja ». Voir **Figure 34**.

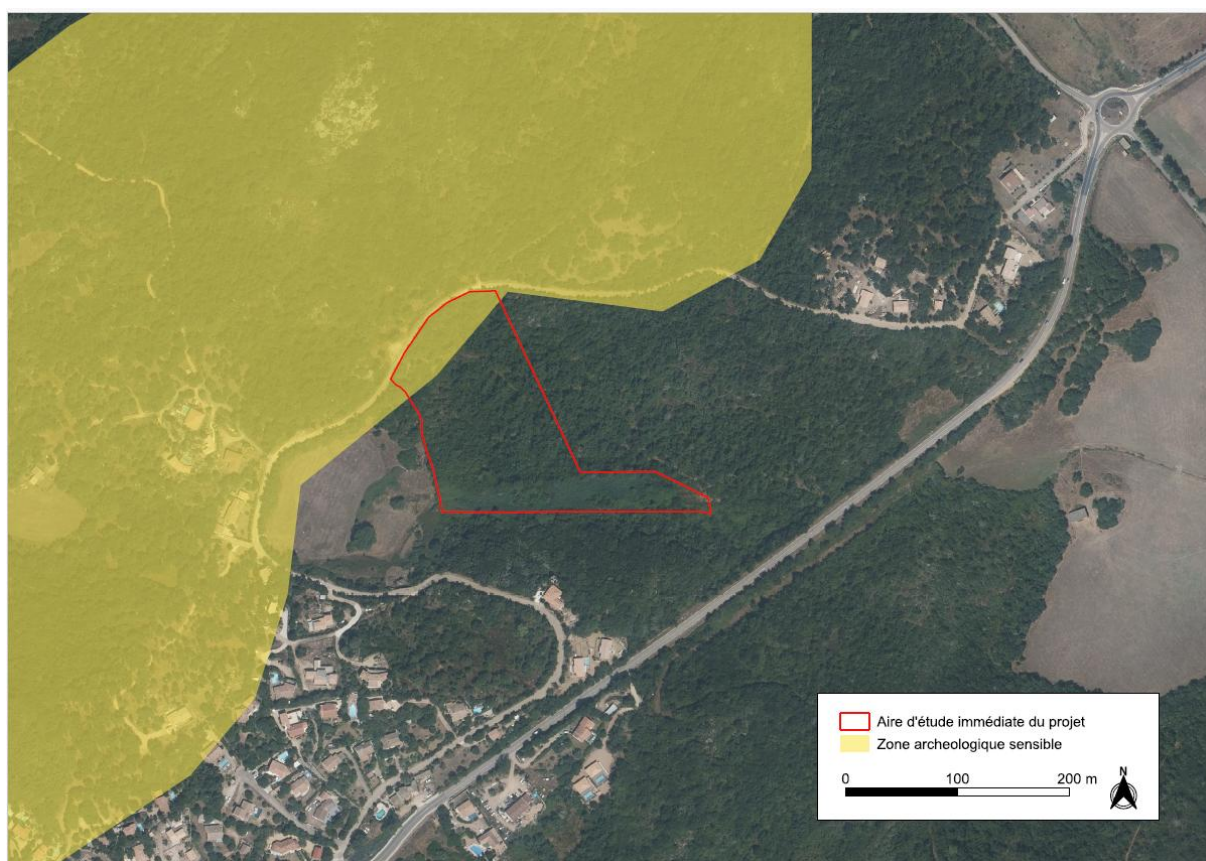


Figure 34. Zone archéologique de Sotta (Source : ODDC)

3.4.4 Les covisibilités

Le projet présente uniquement des covisibilités proches avec :

- 1 La route Strada di Ballistredda qui longe la parcelle d'accueil du projet au nord. Toutefois, elle est bordée d'une haie arbustive et arborée dense qui forme un écran végétal.
- 2 Des hébergements touristiques (Villa Camerina et Villa Rocca) situés à environ 200 m à l'Est. Toutefois, la végétation de leurs jardins et la présence d'une haie arbustive et arborée dense le long de la route entre les maisons et le projet forme un écran végétal
- 3 Des habitations au Sud-Est du projet le long de la Strada di Ballistredda. Toutefois la présence d'une haie arbustive et arborée dense le long de la route entre les villas et le projet forme un écran végétal.

Aucune covisibilités lointaines ne sont identifiées.

3.4.5 Synthèse des enjeux

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Paysage environnant	Les hameaux et villages – dont le bourg perché de Sotta, à la fois point de repère et belvédère –, les cultures en bocage, la subéraie, les nombreux chemins vicinaux créent un paysage rural	Moyen
Caractère paysager de la parcelle d'accueil du projet et de son paysage immédiat	Le secteur présente un paysage de plaine rurale, équilibré entre nature et agriculture, offrant un cadre visuel harmonieux, où les éléments naturels structurants — boisement, roselière et relief doux — participent à l'identité paysagère du lieu	Moyen
Patrimoine	Projet en-dehors et éloigné de sites classés ou inscrits. Aucun monument historique classé ou inscrit concerné. Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un monument historique ou une ZPPAUP. Projet situé au sein de la zone archéologique sensible « Zone archéologique de Monte d'Aguja »	Faible
Covisibilité	Covisibilités limitée. Uniquement des covisibilités proches. La végétation environnant le projet, notamment la haie arbustive et arborée dense le long de la route Strada di Ballistredda qui forme un écran végétal	Faible

4 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

4.1 Incidences potentielles relatives aux ressources

4.1.1 Eaux

Impacts des travaux sur les eaux superficielles et souterraines

Les impacts des travaux sur les milieux aquatiques portent sur :

- ❖ La production de matières en suspension susceptibles d'être entraînées vers les cours d'eau (mouvements de terrains : remblais et déblais) ;
- ❖ Les risques de pollution accidentelle lors des travaux de réalisation (hydrocarbures et huiles provenant de l'utilisation des engins de chantier) ;
- ❖ Les risques de perturbation des écoulements superficiels ;
- ❖ Les risques de mouvements de terrains (remblai et déblai) ;
- ❖ Dégradation d'un milieu aquatique ou humide représentée par la Phragmitaie à *Phragmites australis* sur une superficie d'environ 2 400 m².

Impacts sur la qualité des eaux superficielles

Rejet de la station de traitement

Le rejet des effluents traités ne présente pas de risque potentiel sur la qualité des eaux du talweg.

Le rejet final de la station se fera par infiltration dans une zone végétalisée de 705 m² et une tranchée drainante de 52 ml. L'excédent rejoindra le talweg, affluent du Stabiacciu.

Une fois les travaux terminés, la situation environnementale s'en trouvera nettement améliorée.

La station d'épuration actuelle étant ancienne et sous-dimensionnée, les eaux usées sont rejetées dans le talweg. Le traitement envisagé est beaucoup plus poussé que le traitement actuel.

4.1.2 Géomorphologie, sols et sous-sols

La géomorphologie et les sols seront légèrement modifiés par les travaux de nivellement et de terrassements.

Risques de pollution accidentelle lors des travaux de réalisation (hydrocarbures et huiles provenant de l'utilisation des engins de chantier).

4.2 Incidences potentielles relatives au milieu naturel

4.2.1 Zonages écologiques

Le projet est situé au sein de ZNIEFF et affectera des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des zonages. Cependant, les superficies d'habitats (<1ha) et les effectifs d'espèces seront modérés.

4.2.2 Habitats

Le projet engendrera une dégradation de deux habitats naturels avec la destruction des espèces indicatrices ou caractéristiques de la phytosociologie, cependant, les superficies d'habitats sont modérées :

- ❖ C3.21 - Phragmitaies à *Phragmites australis* : environ 1000 m² impactés
- ❖ G2.11 - Chênaies à *Quercus suber* : environ 6500 m² impactés

4.2.3 Flore

Lors de la prospection du 27/03/2025, une espèce végétale protégée a été recensée : L'isoètes hérissé / l'isoètes de Durieu (*Isoetes hixtrix* / *Isoetes duriei*). Cependant, les stations identifiées sont situées hors emprises directe de la future STEP et une mesure d'évitement sera mise en œuvre.

Cependant, au regard des habitats naturels, d'autres espèces végétales protégées sont potentiellement présentes. Sans mesures d'évitement en cas de présence de stations sur les emprises travaux, une destruction potentielle de spécimens est engendrée.

Outre les espèces patrimoniales, d'autres espèces végétales seront impactées par les travaux, mais il s'agit d'une végétation ordinaire et commune.

Par ailleurs, une espèce végétale exotique envahissante est présente dans la zone des travaux : *Cyperus eragrostis*. Les travaux, avec la mise à nu des sols et la dispersion des plants (sous forme de graines, tubercules, fragments racinaires, branches, etc.) favorisent la dissémination des envahissantes. Or, les espèces végétales à caractère invasif constituent une menace pour la biodiversité floristique autochtone. En effet, en l'absence d'agents de

contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène.

4.2.4 Faune

Impacts sur les spécimens d'espèces patrimoniales

Le projet, en phase travaux, pourra engendrer les impacts suivants :

- ❖ Perturbation intentionnelle de la faune (dérangement, bruit, ...), notamment pendant la période de reproduction et de dépendance ;
- ❖ Destruction de spécimens : œufs, nids, adultes.

La mise en œuvre des mesures ci-dessous permettra d'éviter ou réduire ces impacts :

- ❖ Adaptation de la période des travaux sur l'année ;
- ❖ Sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces animales : reptiles et amphibiens.

Impacts sur les habitats d'espèces patrimoniales

Le projet, en phase travaux, pourra engendrer les impacts suivants :

- ❖ Destruction d'habitats d'espèces protégées, en particulier d'espèces à enjeu de conservation ou à forte patrimonialité, cependant les superficies concernées sont faibles et des habitats similaires et de reports sont présents.

Cependant, les superficies d'habitats sont modérées (voir ci-dessous) et des habitats similaires de reports sont disponibles :

- ❖ C3.21 - Phragmitaies à *Phragmites australis* : environ 1000 m² impactés ;
- ❖ G2.11 - Chênaies à *Quercus suber* : environ 6500 m² impactés.

4.2.5 Continuités écologiques

Le projet est situé au sein d'un corridor écologique de la Trame Verte et Bleue de Corse et crée une fragmentation des habitats, mais présence d'habitats de report au sein du corridor.

4.3 Incidences potentielles relatives aux risques

4.3.1 Risques technologiques concernant le projet

Il n'est pas identifié de risques technologiques sur le site du projet.

4.3.2 Risques naturels concernant le projet

Le projet est soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD) concernant le risque feu de forêt. La phase travaux peut engendrer un risque incendie si des précautions environnementales en phase travaux ne sont pas mises en œuvre.

En phase de fonctionnement, les obligation légales de débroussaillage seront à appliquer.

4.3.3 Risques sanitaires engendrés par le projet ou concernant le projet

Il n'est pas identifié de risques sanitaires pouvant être engendrés par le projet.

4.4 Incidences potentielles relatives aux nuisances

4.4.1 Déplacements / trafics engendrés par le projet

La phase de travaux engendrera le trafic de camions de chantier ce qui augmentera le trafic sur la zone. Néanmoins, ce trafic reste faible et limité dans le temps et de manière intermittente, ce qui limite l'impact.

La phase de fonctionnement du projet n'engendre quasiment pas de trafic sur la zone. Seul le trafic concernant l'entretien de la STEP sera émis. L'impact est donc négligeable.

4.4.2 Nuisances sonores engendrées par le projet ou concernant le projet

La phase travaux du projet pourra engendrer de manière occasionnelle des nuisances sonores pour les habitations alentours. Cet impact reste négligeable puisque occasionnel et temporaire. De plus, les travaux ne seront pas réalisés en période nocturne.

La phase de fonctionnement n'engendre pas de nuisances sonores.

4.4.3 Nuisances olfactives engendrées par le projet ou concernant le projet

Les travaux et le fonctionnement du projet peuvent engendrer des nuisances olfactives dues aux eaux usées. Celles-ci sont limitées si l'entretien est fait dans les règles et de manière fréquente.

4.4.4 Vibrations engendrées par le projet ou concernant le projet

La phase de travaux peut engendrer des vibrations pour les habitations à proximité. Néanmoins, compte tenu de l'éloignement des habitations cet impact est négligeable.

4.4.5 Emissions lumineuses engendrées par le projet ou concernant le projet

Il n'est pas identifié d'émissions lumineuses engendrées par le projet lors des phases travaux et de fonctionnement. Il n'est donc pas identifié d'impact.

4.5 Incidences potentielles relatives aux émissions

4.5.1 Rejets dans l'air

La phase de travaux peut engendrer des rejets polluant issus des gaz à échappement des engins de chantier. Toutefois, cet impact reste limité.

Le fonctionnement de la STEPP, n'émet aucun rejet dans l'air.

4.5.2 Rejets liquides

En phase travaux des transferts de pollution par déversement accidentel de produits polluants pourraient apparaître avec :

- Des laitances de béton,
- Des eaux de lavages diverses susceptibles de se déverser dans le milieu ;
- Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement) de produits polluants, comme une perte de carburant.

Toutefois, le cas échéant, cette situation résulterait d'un événement ponctuel, accidentel et sans grande ampleur au regard de la nature des travaux.

Concernant la phase de fonctionnement, le rejet de la STEP s'effectuera par infiltration dans une zone de rejet végétalisée de 705 m² et une tranchée drainante de 52 ml sur le terrain de

la STEP. L'excédent sera dirigé dans le talweg présent, recevant le rejet de la station d'épuration actuelle, un affluent en amont du Stabiacciu.

4.5.3 Effluents

Concernant la phase de fonctionnement, le rejet de la STEP s'effectuera par infiltration dans une zone de rejet végétalisée de 705 m² et une tranchée drainante de 52 ml sur le terrain de la STEP. L'excédent sera dirigé dans le talweg présent, recevant le rejet de la station d'épuration actuelle, un affluent en amont du Stabiacciu.

4.5.4 Production de déchets

La phase travaux engendrera nécessairement la production de déchets suivants :

- DIB
- Déchets ménagers
- BTP inertes
- Végétaux

La collecte et leur traitement sont prévus par les entreprises qui en sont responsables comme producteurs.

Le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre de la mesure suivante afin de gérer les déchets lors de la phase de travaux :

- Elimination des déchets vers des filières de valorisation disponibles localement,
- Privilégier la revalorisation des matériaux,
- Mise en décharges autorisées des déchets et traçabilité (bordereau de suivi des déchets de chantier)

La phase de fonctionnement n'engendre pas de production de déchets.

4.6 Incidences potentielles relatives Patrimoine/Cadre de vie/Population

4.6.1 Atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Durant la phase de travaux le site prendra l'aspect d'un chantier, de sols mis à nue, de zone de terrassement et de présences d'engins de chantiers. Le caractère de « chantier » marquera

le paysage local durant la phase de travaux soit plusieurs mois. En phase d'exploitation, la présence de la STEP engendrera une modification du paysage local qui évoluera vers un paysage anthropisé. Toutefois, la superficie concernée est faible (quelques milliers de m²) et le nombre de riverains et usagers des lieux affectés par ce changement seront limités.

4.6.2 Modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol

Le site du projet est actuellement inutilisé. Le projet engendre une modification de la zone Nz du PLU de la commune de Sotta.

5 Incidences du projet cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

- **Avis du 12 août 2025 sur le projet d'extension du port de plaisance de Porto-Vecchio**

Compte tenu de la nature des deux projet, l'impact cumulé est nul.

- **Avis du 13 mai 2022 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio**

Un impact cumulé peut émerger concernant la biodiversité mais cet impact reste négligeable compte tenu de l'éloignement des deux projets.

6 Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet

Le tableau ci-dessous présente les mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Tableau 5. Mesures environnementales du projet

Compartiments environnementaux	Mesures environnementales	Effets négatifs notables du projet évités ou réduits
Les ressources	Dispositif préventif de lutte contre une pollution en phase travaux : → Aire étanche réservée au stationnement des engins de chantiers, stockage des produits dangereux ou potentiellement polluant sur zone adaptée par un bac de rétention ou une bâche imperméable posée sur un terrain modelé en conséquence afin de limiter l'infiltration et les écoulements ; → Fosse de nettoyage des engins de chantier ; → Kit anti-pollution disponible en permanence ; → Dispositif de stockage des déchets ou des résidus produits dans les meilleures conditions possibles.	Risque de pollution des eaux et des sols en phase travaux
	Accompagnement et suivi environnemental des travaux	Gestion et suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que l'émergence de tout nouvel impact en phase travaux

Compartiments environnementaux	Mesures environnementales	Effets négatifs notables du projet évités ou réduits
Le milieu naturel	Évitement et balisage des stations d'isoètes hérissé / l'isoètes de Durieu (<i>Isoetes hystrix</i> / <i>Isoetes duriei</i>), espèces végétales protégées	Risque de destruction de spécimens d'isoètes hérissé / l'isoètes de Durieu (<i>Isoetes hystrix</i> / <i>Isoetes duriei</i>), espèce végétale protégée. Cependant, au regard des habitats naturels, d'autres espèces végétales protégées sont potentiellement présentes. Sans mesures d'évitement en cas de présence de stations sur les emprises travaux, une destruction potentielle de spécimens persistera.
	Adaptation de la période des travaux de libération des emprises chantier : → Les travaux de débroussaillage à réaliser entre 1er octobre et 28 février, → Les travaux de décapages des sols / terrassement à réaliser entre 1er octobre et 30 novembre.	Perturbation intentionnelle de la faune (dérangement, bruit, ...), notamment pendant la période de reproduction et de dépendance ; Destruction de spécimens : œufs, nids, adultes.
	Sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces animales : reptiles et amphibiens	Destruction de spécimens : œufs, nids, adultes.
	Dispositif de lutte contre les plantes exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Expansion des Plantes exotiques Envahissantes
	Accompagnement et suivi environnemental des travaux	Gestion et suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que l'émergence de tout nouvel impact en phase travaux

Compartiments environnementaux	Mesures environnementales	Effets négatifs notables du projet évités ou réduits
Les risques	Accompagnement et suivi environnemental des travaux	Gestion et suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que l'émergence de tout nouvel impact en phase travaux
Les nuisances	Accompagnement et suivi environnemental des travaux	Gestion et suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que l'émergence de tout nouvel impact en phase travaux
	Information des usagers de la zone	Emergence de nuisances dues aux travaux
Les émissions	Gestion des déchets du chantier	Production de déchets
	Accompagnement et suivi environnemental des travaux	Gestion et suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que l'émergence de tout nouvel impact en phase travaux
Le patrimoine / le cadre de vie / la population	Maintien des haies arbustives et arborées présente le long de la route Strada di Balistredda	Modification du paysage local et du cadre de vie (covisibilités).
	Information des usagers de la zone	Modification du cadre de vie lors del phase de chantier
	Accompagnement et suivi environnemental des travaux	Gestion et suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact, ainsi que l'émergence de tout nouvel impact en phase travaux

7 Méthodes

7.1 Milieu naturel

7.1.1 Aire d'étude

L'aire d'étude prend en compte trois zones :

- **Aire d'étude immédiate** correspond au périmètre sur lequel le projet est techniquement et économiquement viable, intégrant l'emprise définitive des aménagements et les emprises des travaux (ou du chantier). Elle intègre également les milieux aquatiques situés dans le talweg sur la partie sud de la parcelle d'accueil du projet.
- **Aire d'étude rapprochée** correspond à la zone proche du projet dans laquelle des impacts du projet peuvent être significatifs. Ce périmètre dépend de :
 - De la nature du projet (effets possibles).
 - De la potentialité écologique des milieux naturels (présence ou non d'espèces patrimoniales, d'une forte biodiversité ou d'enjeux écologiques).
 - Du compartiment écologique (habitats, flore, oiseaux, reptiles, etc.) et de sa sensibilité.

L'aire d'étude rapprochée est de : 10 mètres pour la flore et les habitats ; 100 mètres pour la faune.

- **Aire d'étude éloignée** est représentée par l'ensemble des unités écologiques susceptibles d'être perturbées par le projet. Le périmètre de la zone est adapté en fonction du contexte écologique, par défaut il est de 300 mètres par rapport à l'aire d'étude immédiate.



Figure 35. Périmètres de l'aire d'étude écologique (Source : ENDEMYS)

7.1.2 Zonages écologiques

La protection des espaces naturels s'effectue principalement par un zonage réglementaire. Chaque zone va être assignée selon diverses obligations réglementaires, favorables à la conservation de la nature. Chaque milieu d'importance écologique concernant la faune et/ou la flore fait l'objet d'un zonage écologique afin d'en préserver ses services écosystémiques.

Une réglementation est mise en place sur ces milieux à fort intérêt écologique. Des sites marins et aquatiques vont être classés (sites RAMSAR, conservatoire du littoral, Parc Marin). Les sites de conservation terrestres vont être classés en site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseau), Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)) ; les sites d'inventaire vont être classés : ZNIEFF (de type 1 ou de type 2) ; les sites de réglementation stricte vont être classés en Réserve (de Protection de Biotope, Naturelle, de Chasse et de Faune Sauvage) ou encore en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Ces zones sont délimitées, mais les alentours ont également une importance (zone de chasse, zone de passage d'espèces...). Il est donc important de prendre en compte les zonages écologiques dans un rayon suffisamment large autour des projets.

Dans le cas présent, ENDEMYSS cartographie et décrit les espaces naturels présents à moins de trois kilomètres autour du projet grâce aux données fournies par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

7.1.3 Protocole d'inventaire des habitats, de la flore et de la faune

Un seul passage et sur une seule saison, d'autant plus si la saison de prospection n'est pas le printemps, ne permet pas d'obtenir un recensement complet des habitats et des espèces.

Une prospection a été réalisée le 27 mars 2025 par Elise LAIR, écologue chez ENDEMYSS. Cette prospection a visé à réaliser une carte de végétation et identifier les habitats favorables aux espèces patrimoniales

METHODE DE CARTOGRAPHIE ET DESCRIPTION DE LA VEGETATION

Dans un premier temps, les données existantes (notamment BD ORTHO® et BD FORÊT®) sont consultées afin d'identifier les différents îlots de végétation au sein de l'aire d'étude immédiate et d'évaluer les habitats potentiels. Chaque îlot est provisoirement défini, par photo-interprétation, au niveau I de la typologie EUNIS (e.g. : Boisements, forêts et autres habitats boisés (EUNIS G.)).

Afin de déterminer la végétation présente et de mettre en évidence la diversité des faciès de végétation et de la flore, un relevé par transect est mis en œuvre sur tous les milieux naturels et agricoles de l'aire d'étude immédiate.

Une fois que la liste des types de communautés végétales est établie pour chaque milieu, une correspondance est établie entre les espèces indicatrices de l'habitat inventorié sur l'aire d'étude immédiate et les espèces indicatrices de l'habitat définies par l'ouvrage de référence

: typologie EUNIS. Toutefois, la précision de la codification de la typologie EUNIS des habitats dépend de la période de réalisation des relevés floristiques.

Enfin, aucune correspondance entre la typologie EUNIS et les Cahiers d'habitats d'intérêt communautaire ne peut être établie avec une seule campagne d'inventaire (absence d'inventaire complet des espèces indicatrices des différents habitats).

7.1.4 Continuités écologiques

7.1.4.1 Généralités

Les continuités écologiques à l'échelle régionale sont identifiées par les Trames vertes et Bleues définies à l'échelon régional. La Trame verte et bleue est constituée de réseaux écologiques formés de continuités écologiques terrestres et aquatiques, c'est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à limiter la perte de biodiversité, maintenir ou restaurer les capacités d'évolution, ainsi qu'à préserver les services écosystémiques rendus, en prenant en compte les activités humaines. C'est un outil d'aménagement qui s'inscrit dans une dimension socio-économique (amélioration du cadre de vie, prévention des inondations, fonction d'épuration de l'eau, pollinisation...). La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation des habitats naturels, des espèces qui l'habitent et au bon état écologique des masses d'eau (réservoirs écologiques). Elle permet aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (corridors écologiques).

Les Trames Vertes et Bleues identifient des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

→ Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. (Source : Trame verte et bleue – Centre de resSource²²).

→ Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. (Source : Trame verte et bleue – Centre de resSource²³).

7.1.4.2 La Trame verte et bleue de Corse

²² <https://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-reservoir-biodiversite>

²³ <https://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-corridor-ecologique>

C'est dans ce contexte et dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC) que l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AUE) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), agence et office de la Collectivité de Corse, ont élaboré la Trame verte et bleue de Corse.

L'OEC et la DREAL Corse, s'appuient sur les grands principes méthodologiques proposés dans le document-cadre intitulé : « *Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ». Ce document est issu des réflexions du Comité opérationnel Trame verte et bleue (COMOP TVB), portant premièrement sur les enjeux nationaux et transfrontaliers pour une cohérence écologique de la Trame verte et bleue à l'échelle nationale (certains espaces protégés et inventoriés, certaines espèces, certains habitats, les continuités écologiques d'importance nationale), ainsi que les enjeux transfrontaliers qui sont mentionnés par les dispositions législatives (essentiellement sur l'avifaune), puis l'élaboration des schémas régionaux du territoire pour une cohérence en termes d'objectifs et de contenu, en particulier pour la présentation de la Trame verte et bleue régionale ainsi que pour l'atlas cartographique.

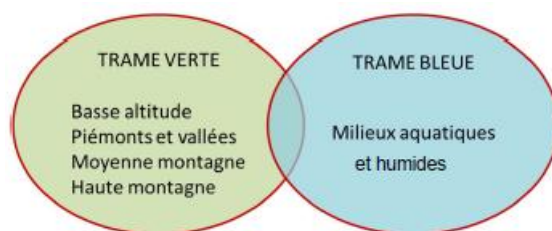
Les activités humaines contribuent à la fragmentation et à la réduction des territoires, importants pour la survie des espèces animales et végétales (alimentation, reproduction ...). Cet outil va permettre de préserver les continuités écologiques, en limitant la perte de diversité, en restaurant et préservant les réservoirs écologiques, ainsi que tous les corridors qui permettent de les relier les uns aux autres.

La conservation de la biodiversité passe à la fois par : la protection des espèces à l'aide d'un inventaire de celles-ci ; puis par la conservation du bon fonctionnement et de l'équilibre écologique de l'aire d'étude considérée. Or, le fonctionnement d'un écosystème repose notamment sur les continuités écologiques c'est-à-dire la trame verte et bleue, qu'il est nécessaire d'identifier.

7.1.4.3 Analyse de la Trame verte et Bleue de Corse

ENDEMYS réalise une présentation de la Trame Verte et Bleue de Corse dans un rayon adapté à la nature du projet (généralement 3 km). L'objectif est notamment de s'assurer de la prise en compte des exigences de la Trame Verte et Bleue régionale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse.

Cinq sous-trames composent la Trame Verte et Bleue de Corse afin de prendre en compte les grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages et des paysages présents au sein du territoire corse :



Sous-trames de la TVB de Corse (Source : AUE et OEC de la Corse, 2015))

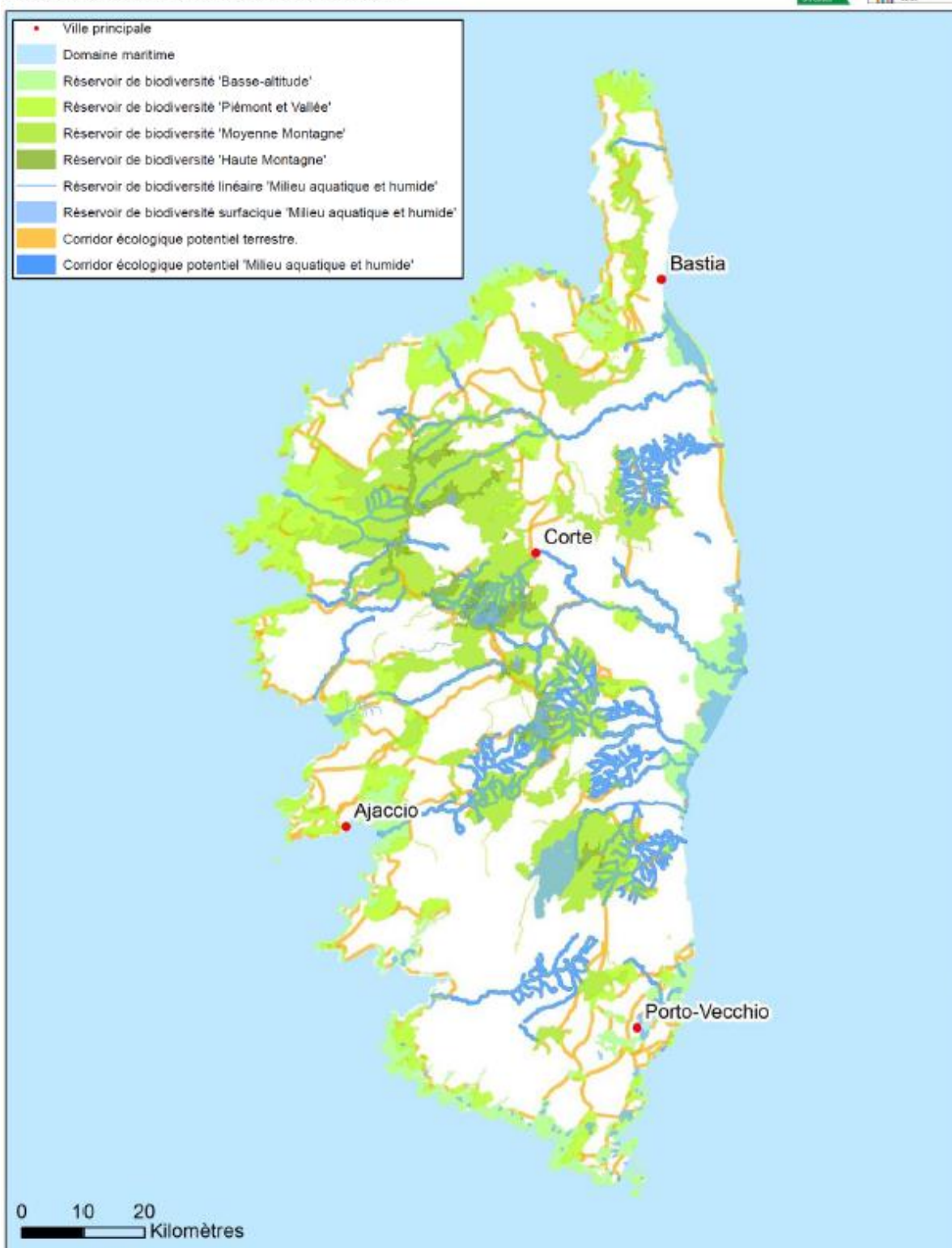
La Trame Verte et Bleue de Corse identifie :

- ❖ Des réservoirs de biodiversité « terrestres » :
- ❖ Des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides. ;
- ❖ Des corridors écologiques potentiels « terrestres »
- ❖ Des corridors écologiques des milieux aquatiques et humides

Les éléments cartographiques de la trame verte et bleue de Corse sont disponibles auprès de l'Agence de l'Urbanisme de Corse²⁴, de Collectivité de Corse.

²⁴ Lien : https://www.aue.corsica/Le-Padduc-dans-son-integralite_a47.html

Identification de la Trame verte et bleue de Corse



Sources : DREAL Corse, Office de l'Environnement de la Corse, IGN, BIOTOPE - Cartographie : BIOTOPE 2014

Trame verte et bleue de Corse (Source : AUE et OEC de la Corse, 2015)

Le travail d'expertise réalisé par ENDEMYS consiste à réaliser la **cartographie du projet superposé aux réservoirs de biodiversités et corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse**.

Nota bene : Les corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse n'ont pas d'épaisseur et constituent, en théorie, un lieu privilégié dans lequel les espèces peuvent se déplacer. Les corridors peuvent être fonctionnels ailleurs qu'à l'endroit où ils ont été cartographiés. La largeur des corridors doit être considérée comme floue (ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une représentation cartographique), car très dépendante de l'espèce, allant de quelques décimètres à plusieurs kilomètres. Les corridors écologiques sont ainsi représentés par des fuseaux linéaires d'une largeur fixe donnée afin de matérialiser la notion de fonctionnalité écologique potentielle existante.

7.2 Milieux physiques

7.2.1 Aire d'étude

L'aire d'étude du milieu physique est composée de trois périmètres :

- ❖ L'aire d'étude immédiate correspond au périmètre sur lequel le projet est techniquement et économiquement viable, intégrant l'emprise définitive des aménagements, les emprises des travaux (ou du chantier). Elle intègre également les milieux aquatiques situés dans le talweg sur la partie sud de la parcelle d'accueil du projet ;
- ❖ L'aire d'étude rapprochée, correspond à la zone proche du projet dans laquelle des impacts du projet peuvent être significatifs. Par défaut, l'aire d'étude rapprochée du milieu physique est de 500 m par rapport à la zone d'emprise du projet ;
- ❖ L'aire d'étude éloignée qui est représentée par l'ensemble des milieux physiques dans lesquels s'implante le projet (bassin versant, zones géomorphologiques, etc.) et susceptibles d'être perturbés par le projet. Par défaut, l'aire d'étude éloignée du milieu physique est de 3 km par rapport à la zone d'emprise du projet.

7.2.2 Climatologie

Ce chapitre présente : le type de climat et ses caractéristiques locales : ensoleillement, températures, précipitations, vents événements extrêmes

7.2.3 Topographie / Géomorphologie

Présentation de la topographie (plane, vallonnée, accidentée, ...), avec les altitudes, les pentes.

Présentation de la géomorphologie : massifs et reliefs, vallées et vallons, zones de etc.

7.2.4 Ressources en eau

Identification et description des eaux de surface (cours d'eau, zones humides, débit, qualité, etc.) et des eaux souterraines.

7.2.5 Géologie

Présentation des formations selon la carte géologique (échelle 1/50 000, BRGM) et des sols.

7.3 Milieu humain et socio-économique

7.3.1 Aire d'étude

L'aire d'étude du milieu humain et socio-économique est composée de trois périmètres :

- ❖ L'aire d'étude immédiate correspond au périmètre sur lequel le projet est techniquement et économiquement viable, intégrant l'emprise définitive des aménagements, les emprises des travaux (ou du chantier) ;
- ❖ L'aire d'étude rapprochée, correspond à la zone proche du projet dans laquelle des impacts du projet peuvent être significatifs sur les activités humaines et socio-économiques. Par défaut, l'aire d'étude rapprochée du milieu humain et socio-économique s'étend au territoire communal ;
- ❖ L'aire d'étude éloignée qui est représentée par l'ensemble des compartiments humains et socio-économiques dans lesquels s'implante le projet (bassin versant, zones géomorphologiques, etc.) et susceptibles d'être perturbés par le projet. Par défaut, l'aire d'étude éloignée du milieu humain et socio-économique s'étend au territoire intercommunal.

7.3.2 Données d'aménagement

Ce chapitre comporte un état des lieux du site du projet par rapport :

- Aux documents d'urbanisme,
- Aux servitudes publiques,
- Aux risques majeurs,

- Aux monuments historiques, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP), zones archéologiques,
- Aux réseaux techniques.

7.3.3 Le fonctionnement de la zone d'étude

Ce chapitre comporte une description :

- Des activités et usages économique (agricultures, pêches, plaisances, etc.)
- Des activités de loisirs,
- De la desserte de la zone.

7.3.4 Les nuisances

Ce chapitre comporte une description :

- Des nuisances sonores,
- Des nuisances olfactives,
- Des nuisances atmosphériques.

7.4 Paysage

7.4.1 Aire d'étude

L'aire d'étude du milieu paysager est composée de trois périmètres :

- ❖ L'aire d'étude immédiate correspond au périmètre sur lequel le projet est techniquement et économiquement viable, intégrant l'emprise définitive des aménagements, les emprises des travaux (ou du chantier) ;
- ❖ L'aire d'étude rapprochée, correspond à la zone proche du projet dans laquelle des impacts du projet peuvent être significatifs. Par défaut, l'aire d'étude rapprochée du milieu paysager est de 500 m par rapport à l'aire d'étude immédiate ;
- ❖ L'aire d'étude éloignée qui est représentée par l'ensemble du paysage dans lesquels s'implante le projet (unité paysagère, covisibilités potentielles) et susceptibles d'être perturbés par le projet. Par défaut, l'aire d'étude éloignée du milieu paysager est de 10 km par rapport à l'aire d'étude immédiate.

7.4.2 Analyse paysagère

L'analyse paysagère s'appuie sur trois descriptifs :

- Description des différents paysages qui composent le site d'étude par la présentation du terrain d'accueil, du paysage environnant.
- Description des principaux éléments paysagers, du patrimoine architectural et culturel pouvant donner lieu à co-vision avec le projet :
 - Sites et paysages institutionnalisés : Ce sont les monuments naturels, les sites, les paysages et les monuments historiques qui font l'objet de mesures de protections à divers titres. Ils doivent être recensés sur l'aire d'étude
 - Paysages d'intérêt local : Les paysages qui présentent pour la population des valeurs d'ordre symbolique affectif, esthétique ou présentent une valeur en raison de leur usage économique.

8 Bibliographie

Ouvrages, documentation, rapports d'études :

- ARNOLD N., DENYS O. (2002). Le Guide Herpéto. Ed Delachaux et Niestlé, 288p
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2016). EUNIS - Liste pour la Corse. Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Office de l'Environnement de la Corse - CBNC, Corte, 32 p.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2020). Atlas biogéographique de la flore de Corse. Albiana - Office de l'environnement de la Corse 608 p.
- COURTOIS J.Y., RIST D., BEUNEUX G. (2011). Les chauves-souris de Corse. Groupe Chiroptères de Corse. Ed. Albiana. 167 p.
- CUBELLS. J.-F., GAUTHIER. A. (2017). Histoire naturelle de la Corse. Ed Alba. 515p
- DELAGE A., HUGOT L. (2015). Liste Rouge régionale de la flore vasculaire de Corse. Conservatoire Botanique National de Corse.
- DELAUGERRE M., CHEYLAN M. (1992). Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. 128 p.
- DUBOIS P.J., LE MARECHAL P., OLIOSSO G., YESOU P., 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé. 559 p.
- GAMISANS J. (2006). La végétation de la Corse. Edisud, 391 p.
- GAMISANS J. (2014). Flore des maquis et des végétations associées de Corse : étages thermoméditerranéen et mésoméditerranéen, jusqu'à 900m d'altitude. Albiana. 300 p.
- GAMISANS J., MARZOCCHI J.-F. (1996). La flore endémique de la Corse. Edisud. 207 p.
- GRUPE CHIROPTERES CORSE (2016). Actualisation des fiches « Espèces » des Chiroptères présents en Corse, inscrits aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats 92/43/CEE. 46p
- JEANMONOD D., GAMISANS J. (2013). Flora Corsica, 2ème édition. Société Botanique du Centre-Ouest. 1072 pages.
- LINOSSIER, J., FAGGIO, G., BOSC, V. (2017) – Listes rouges régionales des oiseaux nicheurs, des reptiles et des amphibiens de Corse. Document de synthèse. CEN-Corse. 14p

MARZOCCHI J-F. (2013). La flore de la Corse. Stamperia Sammarcelli. 389 p.

PETIT Y. et HUGOT L. (2019). Listes hiérarchisées des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Corse – Cadre méthodologique - Stratégie territoriale relative aux invasions biologiques végétales, Tome 1. Conservatoire botanique national de Corse / Office de l'environnement de la Corse. 29 p. + 1 Annexe.

SARDET E., ROESTI C., BRAUD Y. ; *Cahier d'identification des orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse* ; Biotope éditions ; 2015 ; 304p

SPEYBROECK J. BEUKEMA W., BOK B., VAN DER VOORT J., VELIKOV I. (2016). Field guide to the amphibians and reptiles of Britain and Europe ; Bloomsbury. 432 p.

SVENSSON.L, MULLARNEY.K, ZETTERSTROM.D; Le guide ornitho; Delachaux et Niestlé ; 2014 ; 448p

VACHER J.-P., GENIEZ M. (2010). Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze.

COLLECTIVITE DE CORSE (2015). Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (2022). Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 de Corse

CETA ENVIRONNEMENT (2024), Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement de la future station d'épuration de la commune de Sotta, 92 p.

PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de Sotta

Webographie :

www.georchestra.ac-corse.fr/mapstore/
www.geoportail.gouv.fr
www.atlasdespaysages-corse.fr
www.infoterre.brgm.fr
www.georisques.fr
www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
www.atlas.patrimoines.culture.fr
www.isula.corsica
www.aue.corsica